



Consiglio regionale del Veneto

Questo libro proviene dalle raccolte della Biblioteca del Consiglio regionale del Veneto. Il suo utilizzo non commerciale è libero e gratuito in base alle norme sul diritto d'autore vigenti in Italia.

Per ottenerne una versione ad alta definizione a fini editoriali, rivolgersi al seguente indirizzo:

biblioteca@consiglioveneto.it

ALE

ESSAI

SUR

LA FORMATION

DES

ASSEMBLÉES NATIONALES;

PROVINCIALES ET MUNICIPALES

EN FRANCE.

PAR MR. SERVAN.



1789.



11322

MASSIMO

AMMINISTRATIVE

PROVINCIA DI TREVISO

IN



n° inv. 11.616



RÉFLEXIONS SUCCINTES

*Sur le plan proposé par le nouveau Comité
de Constitution pour la formation des
Assemblées Nationales.*

AVANT de proposer mes réflexions sur la méthode de former les assemblées Nationales, Provinciales & Municipales, je parlerai du plan proposé par le nouveau Comité de Constitution : ce plan, si je puis ainsi dire, a tout l'air du *mieux*; mais je doute qu'il soit *bien*; & voici quelques inconvéniens qui m'ont le plus frappés.

On fait que dans ce projet on propose de diviser la France en quatre-vingt départemens d'une égale étendue, & ces départemens en districts égaux aussi.

1^o. En supposant que l'avantage de l'ordre public exigeât de diviser la France en parties égales, il me semble que de ces trois quantités, l'étendue, la population & la richesse, la première étoit celle à laquelle il falloit le moins s'attacher, & la population au contraire celle qui devoit attacher le plus

Il y auroit de ceci une raison assez simple : le rapport d'égalité dans la population , indique au moins , à quelque chose près , le rapport d'égalité dans les richesses ; il est assez prouvé dans l'économie politique que la population & la richesse sont des signes réciproques l'une de l'autre.

Mais l'étendue du territoire n'eût jamais & ne peut avoir par elle-même aucun rapport avec ces autres quantités ; la population & la richesse de dix lieues de montagne ne ressembleront jamais à celles de dix lieues de plaines fertiles.

Ainsi , à se former un point de regle de diviser également le Royaume , il semble qu'il falloit du moins adopter une méthode de division qui répandoit d'abord des lumieres utiles.

On répondra , je le sens bien , qu'on a préféré la division de la France par les portions de l'étendue , parce que c'est la seule mesure invariable & fixe.

Mais je demanderai toujours , pourquoi l'on choisiroit un mode de mesure qui n'apprend rien , n'est utile à rien ; & pourquoi l'on ne préféreroit pas la mesure de la population , qui présente à une nation un grand fait , & une grande leçon ; soit que cette mesure varie ou ne varie pas : une mesure telle enfin qu'elle feroit plus utile en laissant appercevoir ses variations , que celle

de l'étendue , en n'en subissant aucune.

2^o. Mais abrégeons , & venons à une autre question plus décisive : est-il vraiment utile à l'ordre public , de diviser la France en parties égales , sous quelque rapport que cette égalité soit considérée ?

Je voudrois qu'on ne confondit pas plus la *similitude* avec l'égalité dans l'ordre moral , qu'elle n'est confondue dans l'ordre physique par son sublime Auteur : voyez la nature : les êtres de même espèce sont tous composés de parties inégales , mais similaires ; les portions distinctes de chaque corps différent par leur étendue , par leur forme ; & se ressemblent par leur organisation & leur plan intérieur.

Appliquons ceci à l'ordre moral & politique : que la France soit divisée en Provinces inégales : peu importe cette différence : mais que toutes les Provinces aboutissent également à une assemblée Nationale , comme à leur centre , voilà une similitude essentielle.

Que chaque Province soit composée de districts inégaux ; la différence aura peu d'inconvéniens ; mais que tous ces districts répondent & participent selon leur population & leur richesse aux Etats de leur Province ; la similitude est importante.

Que tous ces districts enfin comptent des com.

munautés , des villes , des villages , plus ou moins riches , plus ou moins nombreux , plus ou moins étendus : qu'importe ? pourvu que toutes ces communes soient gouvernées sur le plan du même régime municipal.

C'est ainsi qu'avec des parties par-tout inégales , la France peut facilement ne s'organiser que de parties similaires ; & c'est ainsi que la nature cachant dans ses ouvrages la similitude , de l'organisation de toutes les parties , par l'inégalité dans leur étendue , forme des chefs-d'œuvre dont la variété étonne l'esprit humain , & ne lui laisse découvrir d'unité que dans le but ; tandis que nos arts affectant une égalité rigoureuse , une symétrie sévère dans les parties de leurs ouvrages , parviennent à nous dégoûter d'un ordre qui ne semble vouloir diriger nos idées que pour les énerver en les resserrant.

3^o. Une réflexion qui certainement n'aura point échappé à l'Assemblée Nationale , c'est l'imprécision inévitable de cette division du territoire ; elle aura lieu , même d'un grand département à l'autre , encore plus de district à district , de canton à canton ; & ce projet est une de ces idées dont l'apparente simplicité frappe dans la théorie , & dont l'exécution est presque impossible avec quelque précision.

4^o. De tous les inconvéniens de ce projet ,

celui de l'inexactitude dans la division est le moindre sans doute ; mais le plus grand , le plus insupportable dans ce moment , c'est la lenteur inévitable de son exécution.

Pendant que des géographes planteront des jalons , & que des géomètres calculeront des angles , que fera la France ? que deviendra l'établissement des municipalités , des Etats Provinciaux , le dernier espoir de la Nation , le seul ressort capable de remonter cette vaste machine affaîsée sous ses propres efforts & sous les ruines dont elle s'est elle-même , en quelque sorte , accablée ? Que deviendront le rétablissement des impôts , leur perception ? Que deviendront l'attente des créanciers de l'Etat , & les derniers vœux de tous les bons citoyens ?

Dira-t-on à tous ces hommes ; attendez que la France soit mesurée & divisée ? le dira-ton à la horde menaçante des mendiants , devenus brigands par la plus impérieuse des loix ; celle de la nécessité ? Eh ! Grand Dieu , restons comme nous sommes , si pour changer il faut périr ! Toute attente , tout délai , pour la constitution des municipalités & des Etats Provinciaux est un coup de poignard dans le sein de la patrie.

Je ne veux point m'appesantir sur les objections , mais je fais encore ce raisonnement.

Ou le plan proposé doit se lier au régime mu-

nicipal , (& par-là j'entends l'organisation du Gouvernement , des Communautés & des Etats Provinciaux) : ou bien enfin , ce plan d'assemblées élémentaires fera séparé du régime des Municipalités & des Etats Provinciaux.

Dans le premier cas , la perte d'un tems où chaque minute creuse un abîme à la France , où chaque minute peut contenir un germe de mort pour la patrie , je le répète , cette perte est affreuse à envisager ; elle est inconcevable à méditer froidement en projet.

Mais de plus , a-t-on bien réfléchi à la difficulté morale de séparer des habitans de la même province & de les unir avec ceux des provinces différentes ? La différence de langage , d'habitudes , de mœurs même , l'a-ton comptée pour rien ? C'est un malheur connu dans toutes nos provinces , fruit des vices de notre ancien Gouvernement , & peut-être aussi de la nature du cœur humain ; mais enfin , quiconque a un peu d'expérience de ce qui se passe , fait que de province à province , de canton à canton , de communautés à communautés ; il existe depuis des siècles , des divisions , des espèces de haines héréditaires , que les enfans suçent avec le lait & qui semblent attachés au territoire comme les fruits qu'il produit. De bonne foi ; est-ce aujourd'hui le moment de rétablir dans tous les cœurs la

morale publique , & d'y redresser ce grand ressort de l'intérêt général , faussé par les efforts de huit siècles & de quarante rois ? Ah ! ne voulons-nous donc rien laisser faire au tems , & nous jugerons-nous plus puissans que la nature , qui semble lui confier le développement de tous ses ouvrages , en ne se réservant pour elle que son plan ?

Non , non , ce tems n'est pas encore venu , où le Breton , le Gascon , le Normand & le Limousin , ne feront tous que des François ; laissons-les encore être ce qu'ils sont : faisons mieux , tirons parti de leurs préjugés , & rendons-les d'abord citoyens de la France à force d'être citoyens de leur province : c'est bien assez de porter la destruction dans les loix , gardons-nous de toucher à tout ce qui tient aux habitudes , aux mœurs même , & n'oublions jamais cette grande vérité écrite par Montesquieu , *que le peuple est plus sensible à la violation de ses coutumes qu'à celle de ses droits.*

Enfin , dira-t-on , que la division de la France en quatre-vingt départemens égaux , ne concerne que les assemblées Nationales , & n'a point de liaison avec le régime des Municipalités & des Etats Provinciaux ?

Mais ce seroit bien alors qu'on introduiroit dans l'Etat deux ordres de choses , qui se con-

trarieroient d'autant plus qu'ils paroissent destinés par leur nature même à se prêter un secours mutuel.

Je bornerai là mes observations à l'égard du plan nouveau du comité de constitution ; & je proposerai maintenant quelques idées sur un système de *représentation nationale*.

Mais comme le droit de *représentation*, n'a pour fondement que le principe de la *volonté générale*, & pour but que l'établissement & le maintien d'une constitution légitime & sage, je jeterai auparavant un coup d'œil sur ces objets.

RÉFLEXIONS PRÉLIMINAIRES.

Sur la légitimité & la sagesse d'une constitution, & sur l'étendue du principe de la volonté générale & du droit de représentation.

IL ne faut point confondre une constitution légitime & une constitution sage ; la constitution peut être légitime sans être sage ; elle pourroit être sage sans être légitime.

La constitution est légitime quand elle est établie par la puissance qui peut seule faire un tel ouvrage : la nation même. Une constitution est sage quand elle combine les pouvoirs d'une ma-

nière propre au but que les hommes se font tous proposés dans l'institution de la société civile.

Il est donc vrai qu'une nation ignorante & trompée pourroit établir très-légitimement la constitution la plus vicieuse ; tandis qu'un despote avec un cœur sublime pourroit établir la constitution la plus sage.

En considérant ces deux caractères de toute constitution politique , on apperçoit combien il est difficile de les concilier ; combien la légitimité & la sagesse , peuvent se nuire dans l'ouvrage même qu'elles devroient former & maintenir ensemble.

La légitimité de la constitution ne dépend que de la volonté de tous ; & sa sagesse dépend plutôt des vues d'un seul ou de quelques-uns ; en sorte que pour rendre une constitution légitime & sage , il faudroit , s'il étoit possible , que le peuple eut des lumières aussi étendues qu'un législateur , ou que le législateur eut des intentions aussi droites qu'un peuple. Mais peut-on jamais espérer la sagesse dans le peuple ou la rectitude dans un législateur ?

Si l'on répond qu'il n'est pas nécessaire pour une constitution légitime , que tout un peuple fasse lui-même des loix , & qu'il suffit qu'il les approuve : cette explication ne fait qu'éloigner la difficulté sans presque l'affoiblir ; n'est-il pas

en effet à-peu-près aussi difficile pour un peuple, d'approuver sincèrement de bonnes loix que de les faire lui-même ?

Le principe de la *volonté générale* dont on a fait tant d'usage aujourd'hui , est sans contredit le seul qui dans la théorie puisse contenter la raison à l'égard de la légitimité & de la sagesse de l'institution des loix politiques & civiles ; mais il faut convenir que dans son application aux Gouvernemens humains , ce principe offre à tous les pas de très-grandes difficultés : chez un grand peuple & dans un Gouvernement monarchique , ces difficultés ne peuvent être levées que par l'institution du *droit de représentation* : mais ce droit très-nouvellement reconnu (ce qui est assez singulier en morale) chez des hommes très-anciens , ce droit offre lui-même tant d'inconvéniens , que Montesquieu a mieux aimé parler des monarchies , comme si elles pouvoient exister légitimement sans exercer le droit de *représentation* ; tandis qu'après lui , Rousseau a déclaré avec sa rigueur ordinaire , que même avec l'exercice de la représentation nul Gouvernement légitime ne pouvoit subsister.

En général , le défaut de Montesquieu , en politique , est d'avoir remonté trop légèrement de quelques faits à ses principes ; & le défaut de Rousseau est , au contraire , de conclure trop

févèrement de ses principes contre les faits ; l'opinion qui résulte des principes de Montesquieu , sur la légitimité du Gouvernement monarchique indépendamment de l'exercice du droit de la *représentation nationale* , n'a plus guère de partisans ; & l'opinion qui découle des principes de Rousseau contre la légitimité de tout gouvernement , malgré l'exercice de la représentation , est démentie par les plus célèbres exemples ; ceux de l'Angleterre & des Etats-Unis.

En prenant le point du milieu , entre ces deux hommes , dont l'un paroît avoir voulu tout expliquer & tout concilier , & l'autre tout censurer & tout détruire ; on avoura qu'il faut sans balancer , adopter dans la morale politique , le principe de la volonté générale ; mais en même-tems , on conviendra que ce principe , dans son application au droit de *représentation* , ne peut produire que des résultats d'approximation.

En tout genre de connoissances , mais sur-tout dans la politique , approcher du but est le vrai but de la raison & de la sagesse humaine. Ainsi l'exercice de la *représentation* sera regardé comme un droit légitime , mais en même-tems comme un modèle imparfait de la volonté générale elle-même ; & sans s'arrêter aux inconvéniens attachés à la nature , même de la *représentation* , on s'occupera seulement , si l'on est sage , à corriger les

imperfections qui ne lui sont qu'accessaires. En un mot , on partira de ce grand principe , que tout ce qui est vraiment nécessaire est bon ; & dans une grande & ancienne nation , l'on se gardera bien de mettre en question , si pour suivre rigoureusement le principe de la volonté générale il est nécessaire de n'avoir que de petits Gouvernemens.



P R I N C I P E S

SUR LA REPRÉSENTATION NATIONALE.

Ce que c'est qu'une Nation.

AVANT d'établir quelques principes sur la représentation Nationale, il est bon d'expliquer ce que c'est qu'une Nation.

Une Nation n'est point une simple agrégation d'hommes; elle ne peut pas même être considérée comme une grande société composée de ces petites sociétés qu'on appelle *familles*: une grande Nation agricole, livrée nécessairement à tous les commerces, à tous les arts, doit être regardée comme un grand corps composé de plusieurs petits corps particuliers; & ces corps ne sont pas les familles, mais les classes de citoyens, qui comprennent une même profession, ou plusieurs professions de même espèce.

C'est du rapport & de l'action réciproque de ces corps particuliers, que résulte le corps moral d'une nation; comme un corps physique organisé n'est que le résultat unique des rapports & de l'action réciproque de ses parties constitutives.

Si le rapport des corps particuliers , si l'action réciproque qui en résulte font tels , que la Nation remplisse l'objet de son institution ; on dit que cette Nation est bien constituée ; sinon sa constitution est vicieuse.

Avant toute constitution politique , toute Nation pourroit être considérée comme ayant une constitution propre , bonne ou mauvaise , heureuse ou malheureuse ; & comme celle de tout individu physique , le sort de cette constitution ne dépend que de la proportion de ses parties ou du rapport entre les diverses classes des citoyens.

La constitution politique a de si grands rapports avec la constitution du corps d'une Nation , que si l'ordre ou le système des pouvoirs politiques ne s'accorde point avec la proportion ou le système le plus convenable aux diverses classes qui composent cette Nation ; cette contradiction ruine presque infailliblement à la fois la Nation & son Gouvernement.

C'est ainsi qu'en France les pouvoirs politiques accordés tantôt à la noblesse , tantôt à la magistrature , & toujours au clergé , ont totalement bouleversé les véritables proportions & le juste système qui convenoit aux diverses classes dont notre Nation est formée ; de-là , la confusion de tous les citoyens , l'avilissement des plus nécessaires , l'élevation des plus inutiles , & la
considération

confidération même accordée aux plus pernécieux ; delà , le déplacement des richesses avec celui des citoyens , le déréglement des opinions , la corruption des mœurs , & la décadence enfin , de l'Etat & du Gouvernement.

*Des différentes classes qui composent une Nation ,
& de leur principal rapport entre elles.*

SI l'on considère une Nation , dans l'état même le plus simple , on y trouve des cultivateurs , des artisans & des négocians : ces classes auront des intérêts communs & des intérêts différens ; mais par la nature du cœur humain , chaque classe s'occupant d'abord & par préférence de la liberté & de la propriété de ses membres , tendra toujours à augmenter l'une & l'autre , aux dépens de celles des autres classes.

Si vous réunissez tous ces citoyens des diverses classes dans une seule assemblée Nationale , en accordant à chacun un droit égal de suffrage , ne doutez pas que la classe qui , par le nombre supérieur de ses membres , réunira la pluralité des suffrages , n'opprime à la fin toutes les autres : en vain lui représenteront-elles qu'elle tend à se ruiner elle-même , & que dans une société civile les débris de toute ruine retombent sur le

destructeur & l'écrasent à son tour : le cœur humain toujours emporté par la vue de l'avantage présent , n'est pas même corrigé par la plus longue expérience des maux qui le suivent.

Une conséquence évidente de ceci est , que dans toute assemblée Nationale , il est juste , il est nécessaire , que les classes diverses de citoyens aient un nombre de voix , ou bien une manière de voter , telle que chaque classe soit toujours assez forte pour se défendre contre les autres & toujours trop foible pour les opprimer.

De cette institution indispensable au but de toute assemblée Nationale , résultent l'équilibre & l'harmonie ; car chaque classe voyant qu'elle ne peut faire dominer son intérêt particulier , toutes alors sont forcées de se réduire à l'intérêt vraiment général ; celui de la liberté & de la propriété de tous.

L'application de ces principes n'est pas douteuse ; dans une Nation trop nombreuse pour s'assembler elle-même , il est clair que les représentans ne peuvent représenter que les classes même , & non pas des individus séparés de chaque classe.

Car supposés qu'un représentant fut nommé comme tel par des individus de différentes classes , il seroit donc chargé de porter à l'assemblée Nationale des intérêts & des volontés diffé-

rentes ; ce qui est aussi absurde , que de supposer un homme animé de plusieurs volontés à la fois.

Il fuit de-là , que *dans une assemblée de Représentans , leur nombre & leur maniere de voter doivent être combinés , de maniere que nulle classe ne puisse être opprimée par les suffrages des autres.*

De la réduction des classes dans une assemblée Nationale.

SI vous assembliez séparément tous les députés des cultivateurs de la société civile d'un côté , tous ceux des négocians de l'autre , enfin , tous ceux des artisans , il est évident que chaque assemblée pour délibérer complètement & équitablement sur ses intérêts communs , devrait admettre des députés de chaque profession qui en fait partie.

Ainsi dans l'assemblée des cultivateurs , les propriétaires des pâturages , ceux des vignobles , ceux des terres labourables , ceux des bois & des forêts , &c. auroient des députés différens , pour représenter leurs différens intérêts & balancer les intérêts contraires.

Dans l'assemblée des négocians , on verroit les négocians en gros , nommer des députés différens

de ceux des marchands en détail ; & ces députés seroient encore différens selon chaque espèce de commerce ; les négocians avec une contrée de l'orient , n'auroient point les mêmes députés que ceux qui négocient seulement avec une contrée de l'occident , &c.

Dans l'assemblée des artisans , la première distinction seroit celle des artistes & des artisans ; ces hommes qui emploient plus ou moins d'intelligence pour mettre en œuvre les productions de la nature , ne se laisseroient point confondre avec ceux à qui des travaux purement mécaniques & dirigés par la routine suffisent.

La distinction ne se borneroit pas là , & dans une telle assemblée , les peintres , les sculpteurs , les médecins , les chirurgiens , les physiciens , les gens de lettres (*) auroient leurs députés particuliers dans la classe des artistes , & chaque espèce d'artisans auroit de même les siens.

Mais si au lieu de former une assemblée particulière de chaque classe de citoyens , vous voulez former au contraire une assemblée gé-

(*) Il ne faut point prendre ici le mot d'artiste dans son acception rigoureuse ; & sous ce mot je comprendrois ces hommes mêmes qu'on appelle *savans*. Dans le fait , tout art libéral a pour principes quelque science , & toute science a pour but la perfection de quelque art mécanique ou libéral.

nérale composée de toutes les classes à la fois , alors la raison & l'ordre indiquent que des divisions excessives n'introduiroient que le désordre , & que dans une telle assemblée l'unique distinction qu'on peut admettre parmi les députés , est celle du genre de leur classe & non pas de l'espèce de leur profession.

Vous ne reconnoîtriez donc en général dans une assemblée pareille que les députés des cultivateurs , ceux des négocians , & ceux des artisans , sans considérer en eux , ni l'espèce de culture , ni l'espèce de négoce , ni l'espèce d'art qu'ils exercent.

Cependant , en réfléchissant bien sur les préjugés des hommes , & sur les différences même réelles des choses , on ne peut guères disconvenir que dans cette première division des citoyens , il faudroit encore en admettre une seconde , & distinguer la classe des cultivateurs en deux classes , celle des grands propriétaires & riches cultivateurs , & celle des petits propriétaires & cultivateurs moins riches.

La classe des négocians devroit aussi se diviser en deux autres classes , celle des négocians en gros , & celle des marchands en détail ; enfin , dans la classe des artisans , l'opinion & la raison mettent une différence très-grande entre les artistes & les artisans , & ce seroit deux classes

encore qui composeroient la classe des arts.

C'est à ces divisions que je bornerois une assemblée Nationale ; elle seroit ainsi composée des trois classes d'hommes dont les travaux forment la ligne qui circonscrit l'utilité générale ; & la division de chacune de ces classes en deux autres , formeroit encore une séparation suffisante entre les intérêts différens ; & toutes auroient des députés distincts.

Des membres du Gouvernement , considérés comme formant une classe dans l'Etat.

SI le caractère d'une classe ou d'un ordre dans l'Etat est l'exercice d'une profession particulière & distinctive , pour l'utilité générale ; nulle profession ne mérite mieux d'être regardée comme un ordre de l'Etat que celle des hommes employés spécialement par le Gouvernement , pour le salut de l'Etat. Ainsi le militaire qui protège les citoyens au dehors , le magistrat qui les protège au dedans , le prêtre qui seconde la paix & l'ordre public , de toute la puissance de la religion , tous ces ministres du Gouvernement doivent être considérés comme un ordre particulier de l'Etat , par l'unité de son but & la distinction de ses moyens.

Sous ce point de vue cet ordre de citoyens si

nécessaire à tous les autres , ne doit-il pas avoir des représentans particuliers , dans une assemblée Nationale ? Oui sans doute , & j'ose avancer que c'est principalement à ce titre que dans une monarchie , où le Roi est le chef de tous les membres du Gouvernement , & la source de tous leurs pouvoirs , ce Prince est regardé comme une partie intégrante de toute assemblée Nationale , & que le vœu général ne peut être vraiment complet sans avoir obtenu ou du moins consulté le sien.

De la proportion entre les Députés des différentes classes.

LA première proportion est celle du nombre des *représentans* avec celui des *représentés* ; j'en parlerai plus bas ; mais je ne dois considérer à présent , que la proportion entre les membres même de l'assemblée Nationale : elle doit se régler par la nature des intérêts de ceux qu'ils représentent.

Si l'on considère l'intérêt des cultivateurs , des négocians & des artisans , on remarque , il est vrai , de l'opposition dans l'intérêt de chaque classe avec celui des deux autres ; mais on voit aussi qu'il existe un intérêt particulier , lequel unit le négociant & l'artisan secrètement , contre le propriétaire & le cultivateur : cet intérêt est celui d'ache-

ter à bas prix les productions de la culture , pour les revendre beaucoup plus cher.

Cette seule considération indépendamment de la prééminence que donne à l'agriculture la dignité de la première nourrice de l'Etat , suffiroit pour accorder à la classe des propriétaires & de cultivateurs , la moitié des Représentans à l'Assemblée Nationale.

Ainsi , en supposant cette assemblée , composée de 720 Députés ; 360 seroient formés par les cultivateurs & propriétaires des terres , parmi lesquels 180 représenteroient les propriétaires de terre , depuis la valeur de cent mille livres (*) & au-dessus ; & 180 seroient nommés pour représenter les propriétaires , depuis cent mille livres & au-dessous.

Cent quatre-vingt autres Députés seroient les représentans des négocians , 90 pour le négoce en gros & 90 pour le commerce en détail.

Enfin , la classe des artistes (& dans cette classe je comprends les savans , les gens de lettres , les médecins , &c. les artistes proprement dits , peintres , sculpteurs , poètes , &c.) auroit 90 Représentans , la classe des simples artisans en auroit un pareil nombre.

(*) La livre numéraire n'étant point une mesure fixe , il vaudroit mieux déterminer cette valeur par le nombre des arpens.

Objections contre ce plan.

L'une des plus grandes objections fera sa nouveauté : toute simple qu'est cette idée , on ne connoît aucun exemple d'un pareil mode de représentation nationale , dans les Gouvernemens où le droit de représentation est établi. La Suède est , je crois , la seule qui admette dans ses Etats les payfans , comme une classe à part : en Angleterre le mode de représentation , de l'aveu même des Anglois , est si inexact qu'on ne fauroit raisonnablement alléguer son exemple. La constitution d'Angleterre est un Corps très-vigoureux , qui subsiste par la force & l'harmonie de ses grandes parties vitales , malgré la foiblesse & le désordre de quelques parties accessaires ; & pourvu que tout paroisse concourir à faire subsister le tout , les Anglois ne s'inquiètent pas de quelque désordre particulier : en un mot , ils paroissent sentir souverainement le prix de cette maxime que *le mieux est l'ennemi du bien* ; & le bon ordre leur a coûté si cher , qu'ils ne veulent rien tenter pour en avoir un meilleur.

Quant aux Etats-Unis , il n'y a guères , jusqu'à présent , qu'un seul ordre dominant , celui des cultivateurs ; & leur législation n'a pas songé à remarquer des distinctions trop foibles encore , dans leur société presqu'entièrement agricole.

Quoiqu'il en soit , nouveau ou non ; il s'agit seulement de favoir si ce plan de représentation nationale est juste.

On objectera , sans doute , qu'il diviseroit une telle assemblée en trois factions , pour trois intérêts particuliers.

Mais de quelque maniere que soit composée l'assemblée Nationale , peut-on jamais empêcher que chaque député , sous le nom de l'intérêt général , n'apporte d'abord le vœu de l'intérêt particulier de telle classe , & peut-être de tel homme ? Si ce député est négociant , par quel art l'empêcherez-vous de voter pour le commerce , contre l'agriculture ? Quant à moi , je ne fais qu'un art de faire évanouir les intérêts particuliers ; c'est celui de les opposer l'un à l'autre , & de les balancer si bien , que leur division même les force à se concilier dans le sein de l'intérêt général.

Figurez-vous une assemblée , un bureau , un comité , composés d'agricoles , de négocians , d'artistes & d'artisans ; balancez leurs intérêts par le nombre des suffrages : que les propriétaires & les cultivateurs en aient la moitié ; le commerce & les arts ne sauroient alors ruiner l'agriculture , & l'agriculture sera forcée de ménager les arts & le commerce : tous enfin se donneront la main , se prêteront leurs forces & puiseront leur union constante dans des débats passagers.

Je le répète, si parmi des hommes que la nature fit également passionnés & que la société rend diversement intéressés, l'on connoit quelque autre expédient pour établir l'ordre, la justice & la paix que le balancement des intérêts & l'équilibre des forces, je conviendrais que je me trompe : mais tandis que la morale, souvent inutile, présente aux hommes des motifs pour faire le bien ; la politique, plus habile, doit se contenter de leur faire rencontrer par-tout des obstacles à faire le mal.

E X A M E N

*De l'objection tirée de la prétention de la Noblesse
& du Clergé de former dans l'Etat des Ordres
séparés.*

ENFIN la grande objection (si pourtant c'en est une encore) est la prétention de la Noblesse & du Clergé, à former dans l'Etat des ordres distincts.

Cette matiere a tant été discutée, & la question paroît si vivement résolue dans les cœurs, quand même elle est encore obscure dans les esprits, qu'en vérité il paroît inutile de la traiter : du moins je le ferai succinctement.

Toutes les raisons n'ont pas été dites, ou ne

l'ont pas été assez nettement : on ne s'est point assez demandé ce qu'on entendoit ou plutôt ce qu'on devoit entendre par ces mots *Ordre de l'Etat*.

Un Etat est un être moral, un Corps organisé qui a son but & ses moyens ; son but, on en convient enfin, est évidemment l'utilité de tous ; & ses moyens sont l'emploi des forces de chacun. Un *Ordre* particulier de citoyens, dans un Etat vraiment civilisé, ne peut donc être considéré que comme l'union de plusieurs citoyens, lesquels concourent au but commun de l'utilité publique, par un ordre & une suite d'actions qui leur sont particulières & qui les distinguent ; car si ces citoyens, loin de concourir à l'utilité de tous, nuisent à tous ; au lieu de les appeler un *Ordre de l'Etat*, je les nommerois alors, *un désordre abominable dans l'Etat* : s'il ne nuisent ni ne servent, je ne me pique plus de leur donner aucun nom ; ils ne sont rien par rapport à l'Etat.

D'après ces principes, je me figure une assemblée formée de cultivateurs, de négocians, d'artisans, de nobles & de prêtres, mais surtout de nobles & de prêtres grands seigneurs ; je leur demande à tous : quel est votre objet en vous assemblant ainsi ? — & tous me répondent tout haut : l'utilité commune ; en se ré-

pendant tout bas : après mon utilité propre. — Mais vous , cultivateurs , que voulez-vous ? — toutes les faveurs , toutes les loix utiles à la liberté , à la fortune des agriculteurs. — Mais enfin , comptez-vous pour rien la liberté & la fortune des négocians , des artistes & des artisans ? — après la prospérité des cultivateurs , c'est le bonheur de ces hommes qui nous intéresse le plus , & nous sommes prêts à les secourir.

J'interroge le négociant , l'artiste , l'artisan à leur tour ; & tous m'en disent autant de leur côté. Jusques-là tout est clair ; tout est lié dans les intérêts ; & la marche du bien public n'est point embarrassée ; mais du moment où je leur parle des nobles & des prêtres , tous les discours changent ; & ces hommes , loin de paroître unis avec ces derniers par une commune utilité , ne le font que par le mal qu'ils se souhaitent ou qu'ils se font. « Notre profession , disent les cultivateurs , les négocians , les artistes , les artisans , » est de travailler sans cesse ; & celle de ces » hommes-ci est de ne jamais rien faire : nous re- » gardons comme un devoir de payer les dépenses de l'Etat , & ceux-ci regardent comme un » droit de s'en dispenser : leur politique même est » d'accroître les dépenses , afin de se partager » toujours plus les impôts... S'ils veulent s'unir à » nous comme *cultivateurs* , comme *propriétaires* ,

» comme *négocians*, ou comme *artistes*, nous leur
 » ouvrirons les bras, ils feront nos amis, ils fe-
 » ront nos freres ; mais en qualité de *nobles* &
 » de *prêtres*, & sur-tout de nobles & de prêtres
 » grands seigneurs, nous les repouffons comme
 » des hommes ennemis : ces nobles prétendent
 » que leur profession particuliere est de nous dé-
 » fendre contre nos ennemis du dehors ; mais il
 » est évident qu'ils se trompent ou veulent nous
 » tromper, puisque tous les foldats font nos pro-
 » pres enfans ; de sorte qu'après avoir usurpé
 » tout ce qu'ils ont pu prendre sur nos travaux
 » & nos fortunes, ils ont encore, sur le devoir
 » de foldat que remplissent les nôtres, usurpé
 » le droit de les commander seuls & toujours.
 » Voyez dans nos guerres qu'ils ont si souvent
 » suscitées pour le besoin de leur ambition, &
 » l'infortune de leur patrie ; voyez, si le partage
 » des périls entre eux & nous, est égal à celui
 » des récompenses : notre sang, qu'ils font ver-
 » ser à grands flots, est payé, sans honneur, de
 » la plus vile monnoie, & le leur qui coule à
 » peine, est racheté des trésors de l'Etat, & de
 » la gloire, plus douce que les richesses : en un
 » mot, ils ont tout sans peine ; & nous, souvent
 » avec d'extrêmes travaux, nous avons peu, ou
 » nous n'avons rien ; depuis ce qu'ils appellent *la*

» *naissance de la Monarchie*, tel est à la face du
 » ciel & de l'univers notre mutuel partage. «

» Ces ministres, d'une religion d'humilité &
 » qui s'appellent membres du *haut clergé*, ces
 » évêques, ces abbés, ne cessent de nous dire
 » qu'ils soutiennent une religion dont la force
 » divine est le supplément de la foiblesse des loix
 » humaines; une religion enfin, sans laquelle les
 » loix même ne feroient rien: mais après huit cent
 » ans d'expérience, espèrent-ils nous abuser?
 » pouvons nous ignorer qu'au lieu de protéger les
 » loix par l'usage de la religion, ils ont engloutis
 » ces loix par les abus de la superstition & sous le
 » nom de la religion même? ne voyons-nous pas
 » que dédaignant de nous la prêcher, ils semblent
 » affecter à nos yeux de ne la point pratiquer?
 » qu'en un mot, toujours & par-tout, ils ont fait
 » de la religion une proie inépuisable pour eux,
 » & un impôt dévorant pour nous; ils en ont
 » fabriqué un sceptre de fer pour eux, & des
 » chaînes de fer & d'airain pour nous. »

» Et si nous avons souvent retrouvé cette reli-
 » gion consolante & pure, c'est dans les bras de
 » nos propres enfans, simples pasteurs, curés
 » dans nos villes, dans nos campagnes: & qui
 » le croiroit? plus méprisés, plus tyrannisés en-
 » core que nous-mêmes, par leurs supérieurs qui
 » sembloient vouloir les punir des exemples

» qu'ils s'appliquoient à nous donner , & du bien
 » qu'ils vouloient nous faire. »

» Quelle utilité commune peut donc jamais
 » exister entre ceux qui font le mal d'un côté ,
 » & ceux qui le souffrent de l'autre ? Comment
 » appellerez-vous une société formée par des
 » hommes dont les uns prenant pour eux le re-
 » pos & la richesse , ne laissent aux autres que
 » le travail & souvent l'indigence , & qui ne par-
 » lant jamais que de leurs droits , ne souffrent
 » pas que nous parlions de rien autre que de nos
 » devoirs ?

» Si vous appelez l'union de ces hommes , un
 » *ordre de l'Etat* , quel nom donnerez-vous donc
 » à son dérèglement ? Il est vrai qu'aujourd'hui ,
 » ils consentent enfin , à nous laisser envisager
 » nos droits ; ils renoncent , disent-ils , à leurs
 » *privileges* : comme si l'injustice étoit un *privi-*
 » *lege* , quand la justice est un *droit* !

» Une renonciation si tardive & si peu volon-
 » taire est bien suspecte : mais enfin , puisque
 » les *nobles* ne peuvent servir l'Etat par la seule
 » profession particulière de *nobles* , puisque cette
 » profession , si c'en est une , ne leur prescrit
 » spécialement aucune action propre à l'utilité
 » publique , & qu'ils ne sont ni humains , ni jus-
 » tes , ni vertueux , ni éclairés , ni courageux
 » en qualité seulement de *nobles* , que devons-

» nous

» nous en conclure ? qu'il faut que ces hommes ;
 » si dangereusement ifolés , s'associent fans tar-
 » der , & se rejettent dans les classes vraiment
 » utiles , vraiment nécessaires , ou celle des pro-
 » priétaires & des cultivateurs , ou celle des né-
 » gocians , ou celle des artistes ? Quand ils s'an-
 » nonceront dans nos assemblées Nationales , com-
 » me de riches propriétaires ou d'industrioux
 » cultivateurs ; comme de puissans négocians ou
 » comme des hommes qui cultivent les arts &
 » les sciences , se croiront-ils déshonorés ? Que
 » conclure enfin ? Que dans la société civile tout
 » ce qui est utile est *noble* , & tout ce qui est
 » pernicieux est vil.

» Que s'ils alléguent toujours leurs services
 » militaires , nous leur répondrons encore , qu'en
 » cette qualité de militaires , ils sont membres
 » du Gouvernement , & que leur représentant
 » commun , est notre Roi , chef du Gouverne-
 » ment.

» Nous ferons la même réponse aux ministres
 » de la religion , & s'ils ne se laissoient point d'ap-
 » peller Dieu en témoignage contre le bien des
 » hommes ; vous serez admis , leur dirons-nous ,
 » dans nos assemblées Nationales , en qualité de
 » propriétaires , de cultivateurs , d'artistes même ,
 » si vous en avez le talent ; mais comme pré-
 » tres & ministres du Gouvernement , souffrez

» qu'un Roi vous représente, un Roi en qui nous
 » reconnoissons le caractère d'un Dieu, qui ne
 » peut vouloir gouverner les hommes que pour
 » les conduire par le bonheur présent à la félicité
 » future. »

C'est assez sur ce sujet : j'avois quelque desir de montrer avec détails combien cette méthode de représentation seroit favorable à l'équité, par l'équilibre des grands, des seuls intérêts de l'Etat, & combien elle animeroit l'esprit d'émulation par la distinction de deux classes dans chacune ; mais j'ai réfléchi que je n'avois pas même besoin d'indiquer à l'assemblée Nationale, accoutumée aux plus grandes vues, ce qu'il faudroit développer à d'autres.



A P P L I C A T I O N

De ces principes généraux, aux Assemblées Nationales & Provinciales de France.

JE ne puis pas plus séparer l'assemblée Nationale, des assemblées Provinciales & Municipales, que le tout de ses élémens. Et je regarde comme l'institution la plus importante, que le même plan dirige à la fois l'organisation de tous ces corps.

Les premières questions qui se présentent maintenant sont celles-ci.

1°. Quel sera le nombre des Députés, membres de l'Assemblée Nationale ?

2°. Comment fixera-t-on la proportion du nombre des Députés de chaque Province ?

3°. Quel sera aussi le nombre des membres des assemblées Provinciales ; & sur quelle règle pourra-t-on fixer la proportion des Députés de chaque district de la Province ?

4°. Enfin, comment élira-t-on ces Députés pour les assemblées Nationales & Provinciales ?

PREMIERE QUESTION.

Quel doit être le nombre des Représentans de la Nation ?

LA Première proportion à fixer, est celle des *Représentans* avec la masse des *Représentés* ; & je crois qu'à cet égard le principe doit être, que le nombre des *Représentans* soit assez grand pour embrasser les divers intérêts de ceux qu'ils représentent, mais en même-tems assez borné pour que chaque intérêt puisse être traité dans cette assemblée, complètement & sans confusion.

Vu la nature de l'esprit humain, l'étendue de

la mémoire & le pouvoir de l'application, il n'est point rare qu'un seul homme embrasse un grand faisceau d'affaires ; mais , vu la nature du cœur humain , la contagion des imaginations , & l'effervescence des passions , il est assez rare qu'un très-grand nombre d'hommes rassemblés puissent bien traiter une seule affaire difficile.

Ainsi le principe le plus général sur la proportion de l'assemblée Nationale , au Royaume de France , doit se réduire à diminuer le nombre de ses membres , autant que la raison la plus sévère pourra le permettre.

Le nombre de sept cent vingt , adopté par le comité , me paroît réunir assez les conditions nécessaires : il a même un avantage numérique , qui devoit le faire préférer au nombre de neuf cent auquel je m'étois d'abord arrêté ; cet avantage est celui de pouvoir être divisé par différens nombres un peu plus exactement que celui de 900 ou quelque autre approchant : cet avantage est de quelque considération pour les divisions à faire entre les Députés des diverses Provinces.



S E C O N D E Q U E S T I O N .

Comment peut-on déterminer la proportion des Députés de chaque Province ?

O N peut sur cette question proposer, je crois, trois méthodes : la première seroit celle que le comité paroît avoir adopté, & qui consisteroit à fixer un tiers des Députés de chaque Province, à raison du rapport de son étendue avec celle du Royaume ; un second tiers à raison de sa population, comparée à la population totale ; enfin le troisième tiers à raison de la contribution de chaque Province comparée à la masse de toutes les contributions.

La seconde méthode qui auroit peut-être l'avantage d'être plus simple, seroit expédiée par une simple règle de trois ; on diroit, la totalité de l'étendue, de la population & des contributions du Royaume, est à l'étendue, la population & la masse de contribution de telle Province, comme le nombre total des Représentans de la Nation, est au nombre particulier des Représentans de cette Province.

Je trouve, si je ne me trompe, (*) qu'en

(*) Je demande grace pour le peu de calculs qu'on trou-

calculant d'après la première méthode , le nombre des Députés du Dauphiné , par exemple , seroit environ de 9 , à raison de son étendue ; de 6 , à raison de sa population , & de 5 , à raison de sa contribution : en tout de 20.

La Provence dont l'étendue , la population & les contributions sont un peu plus considérables , auroit , à-peu-près , 11 Députés pour son territoire , 7 pour sa population , & 6 pour ses contributions en toute nature ; en tout 24.

La Bretagne pourroit avoir dans le rapport de son étendue 17 Députés , dans celui de sa population 22 , & dans le rapport de ses contributions 12 ; nombre total 51.

En calculant d'après la seconde méthode , je trouverois (sauf erreur) que le nombre des Députés du Dauphiné ne s'éleveroit qu'à 18 , celui de Bretagne à 40 , & celui de Provence à 20.

Enfin une troisième méthode qui me sembleroit peut-être plus équitable & plus politique , seroit de fixer le nombre des Députés de chaque Province selon son étendue , sa population & ses

vera dans cet essai ; ils ont été faits très à la hâte ; & les résultats peuvent être fautifs : mais peu importe à ce plan de représentation ; il suffit qu'on puisse y trouver des bases de calcul exactes & sûres.

contributions , non pas en établissant un rapport égal entre ces trois quantités , mais dans des rapports représentés par la progression des nombres 3 , 2 & 1.

Enforte que l'assemblée Nationale étant composée de 720 membres , & ce nombre étant divisé en six parties , on en compteroit trois pour représenter l'étendue du territoire , deux pour la population , & une seule à raison de la richesse représentée par la contribution : ainsi 360 Députés seroient nommés , eu égard à l'étendue du Royaume , 240 relativement à sa population , & 120 à raison de sa richesse.

D'après cette graduation de rapports , le nombre des Députés du Dauphiné seroit de 14 à raison de son étendue , de 6 à raison de sa population , & de 3 environ , à raison de ses contributions ; ce qui formeroit en tout 23 Députés.

La Bretagne en auroit alors par son étendue 25 , par sa population 22 , & par ses contributions 6 ; en tout 53.

J'en trouverois pour la Provence 16 dans le rapport de son étendue , 7 dans celui de sa population , 3 dans le rapport de ses contributions ; nombre total 26.

Voici maintenant les raisons sur lesquelles je me fonderois pour adopter cette progression décroissante de 3 , 2 & 1 , pour exprimer dans la

représentation nationale les rapports du territoire, à la population, & de la population à la richesse.

Quand un Etat est bien réglé, quand chacun aime sa patrie & sa famille, les hommes & les richesses se distribuent insensiblement sur le territoire, aussi également, que la nature du sol & quelques autres circonstances locales peuvent le permettre; alors il s'établit à-peu près, un rapport d'égalité entre l'étendue, la population & la richesse de chaque partie de l'Etat; enforte que plus le territoire est grand, plus dans la même proportion la population est nombreuse, & les richesses sont abondantes.

Mais dans un Etat en désordre, ruiné par le despotisme & par le luxe; l'affreuse inégalité que ces vices entraînent, met toutes les parties de l'Etat en contraction, en les retirant vers un seul centre; & bientôt se forme, de tous côtés, cette progression décroissante de la quantité de l'étendue à celle de la population, & de celle-ci à la richesse: alors dans la capitale & dans les plus grandes villes du Royaume, le territoire n'a plus de proportion avec le nombre de ses habitans, & le nombre des habitans n'en a plus avec la richesse. Plus les vices & les abus croissent, plus la différence des rapports entre le territoire, la population & la richesse augmente de toutes parts.

Ainsi, par exemple, à considérer l'étendue, la population & les richesses de la généralité de Paris, dans leur rapport avec l'étendue, la population & la richesse du Royaume; il paroîtroit, que tandis que l'étendue de cette généralité est à-peu-près la 23^e partie de celle du Royaume, la population est la 14^e de la population totale de l'Etat, & ses richesses en font le cinquième.

L'étendue de la généralité de Paris, seroit donc à sa population dans le rapport de $\frac{1}{14}$ à $\frac{1}{23}$, c'est-à-dire, à peu de chose près de 1 à 2, & la population de la même généralité seroit à ses richesses dans le rapport de 2 à 6; aussi la progression de ces quantités pourroit être marquée par les nombres 1, 2, 6.

Dans le Dauphiné, par exemple, on trouveroit au contraire que son étendue étant, ou peu s'en faut, la 26^e partie du Royaume, sa population en est la 38^e, & sa richesse la 48^e; ce qui établiroit entre ces différens termes une progression bien contraire à celle de la généralité de Paris; car l'étendue du Dauphiné étant exprimé par $4\frac{1}{2}$, sa population, en se contentant d'approximation, devra l'être par 3, & sa richesse par $2\frac{1}{2}$, je supplie maintenant de comparer ces divers rapports dans la généralité de Paris & dans le Dauphiné; à Paris le territoire est à la population comme à-peu-près 1 est à 2, & dans le Dauphi-

né , le rapport du territoire à la population est au contraire environ de 4 à 3 ; dans la généralité de Paris le rapport de la population à la richesse est comme de 2 à 6 ; & dans le Dauphiné , ce même rapport est à-peu-près comme de 3 à 2 : ainsi les mêmes quantités qui sont distribués à Paris & dans les environs comme 1 , 2 & 6 , le sont dans le Dauphiné comme 4 , 3 & 2 .

Je conclus de ces observations , que pour ramener ces quantités , savoir , l'étendue du territoire , sa population & la richesse , à ces terme d'égalité , vers le quel un bon gouvernement doit toujours tendre , il faut forcer la proportion en sens contraire , dans l'établissement de la représentation nationale , & par ce moyen , que le tems & les passions peuvent rendre très-puissans , on pourra peut-être faire refluer les hommes & les richesses des villes aux campagnes. Sous l'influence de cette proportion salutaire , on verra l'ambition même chasser les hommes de ces villes , où ils fermentent en croupissant , pour les envoyer dans les lieux déserts chercher une route plus facile & plus ouverte aux honneurs de la représentation nationale.



TROISIEME QUESTION.

Comment peut-on fixer la proportion des Députés dans les Assemblées Provinciales ?

D'APRÈS le principe que j'ai avancé & que je crois juste, savoir, que la France doit être divisée en parties non pas égales, mais *similaires*, je crois indispensable pour l'ordre politique de former les Etats Provinciaux & les municipalités sur les mêmes bases & les mêmes proportions que l'assemblée Nationale : en sorte que de degrés, en degrés, l'assemblée Nationale soit pour ainsi dire, contenue dans les dernières assemblées Municipales comme un chêne est contenu dans un gland.

La première réflexion qui se présente, est que les Provinces étant fort inégales, leurs états ou leurs assemblées, quoique formés dans les mêmes proportions, ne doivent point être composés du même nombre; il faut donc établir une règle certaine & uniforme dans tout le Royaume, pour proportionner le nombre des membres de chaque assemblée Provinciale, aux forces & aux besoins de chaque Province.

Et d'abord on doit appliquer à ces assemblées

le même principe que j'ai proposé à l'égard de l'assemblée Nationale ; que le nombre en doit être réduit sévèrement autant que la nature des choses & le bien de la province pourront le permettre.

Plus l'assemblée Provinciale sera nombreuse , plus , il est vrai , la représentation de ses districts sera complète , mais plus aussi les délibérations seront vicieuses : il faut donc chercher un point moyen entre le terme où le trop grand nombre peut altérer la sagesse de l'assemblée , & celui où le trop petit nombre peut altérer le droit de représentation des citoyens.

Ce point moyen peut beaucoup varier , selon les idées que chacun se forme : aussi je me contente d'en proposer trois , sans en fixer aucun.

Je suppose toujours qu'on adopte la dernière proportion indiquée , entre le territoire , la population & la richesse , celle de 3 , 2 & 1 ; on pourroit alors former à son choix les assemblées Provinciales , selon trois autres proportions subordonnées & que je vais expliquer.

La première consisteroit à exiger trois Députés , à raison d'un territoire de 50 lieues quarrées , deux à raison d'une population de 50 mille habitans , & un à raison de cinq cent mille livres de contribution en toute nature (*).

(*) Si l'on trouvoit trop difficile d'évaluer dans les districts des Provinces , ce qu'il paient en contributions de

Dans la Province du Dauphiné, dont l'étendue est supposée de 1024 lieues quarrées, la population de 664000, & la contribution totale de onze millions huit cent mille livres; les Etats de cette province, d'après la proportion ci-dessus, seroient composés de 60 Députés à raison de son étendue, de 26 à raison de la population, & de 24 à raison de la contribution : nombre total de l'assemblée de cette Province 110.

En Bretagne le territoire comprenant à-peu-près 1800 lieues quarrées, la population deux millions trois cent milles habitans, & les contributions de tout genre vingt-huit millions cinq cent mille livres; cette proportion donneroit 108 Députés pour l'étendue du territoire, 92 pour la population & 57 pour sa richesse; en tout les Etats ou l'assemblée de la Province de Bretagne seroient de 257.

En Provence on trouveroit, eu égard à l'étendue, 71 Députés, 30 relativement à la population, & 30 aussi relativement à la contribution; ce qui composeroit les Etats de Provence de 131 membres.

toute nature, on pourroit alors prendre pour base la seule contribution territoriale : mais on sent qu'en adoptant cette mesure, les sommes qui marquent les termes des proportions, doivent être diminuées dans le même rapport qui se trouve entre la masse totale des contributions, & la contribution purement territoriale.

La seconde proportion que je proposerois pour les assemblées Provinciales , seroit celle de trois Députés pour 36 lieues quarrées , de deux pour 36 mille habitans , & un pour 360 mille livres de contributions.

Cette proportion éléveroit le nombre des membres des Etats du Dauphiné environ à 144.

Ceux de Bretagne à 356.

Et ceux de Provence à 180.

Enfin si l'on vouloit une proportion encore plus avantageuse au nombre des représentans dans les assemblées Provinciales , on pourroit adopter celle de trois Députés pour 30 lieues quarrées , deux pour trente mille habitans , & un pour trois cent mille livres de contributions. Proportion qui pousseroit l'assemblée Provinciale en Dauphiné jusqu'à 184 membres ; celle de Bretagne jusqu'à 416 , & celle de Provence à 220.

De ces trois proportions , il me sembleroit que la seconde ou celle de trois Députés pour 36 lieues quarrées &c. seroit la proportion qui par le nombre dont elle formeroit les assemblées des Provinces , pourroit le mieux accorder l'intérêt de la sagesse dans les délibérations , & de l'équité pour la représentation.

Dans la supposition que cette proportion fut admise , on pourroit éviter l'embaras des frac-

rions , en statuant que toute étendue depuis 36 lieues quarrées jusques à 71 , ne seroit comptée que pour trois Députés ; que depuis 72 lieues quarrées jusques à 107 , elle ne seroit comptée que pour 6 Députés , & ainsi de suite.

Il en seroit de même pour la population : un district ne compteroit à raison de la population que deux Députés depuis 36 mille habitans jusqu'à 71 , & 4 depuis 71 jusqu'à 107 , &c. Ceci s'applique également aux contributions.

On conçoit qu'avec cette regle d'approximation , il n'est point de district qui ne put évaluer en nombre rond , le total de ses Députés aux assemblées Provinciales.

On voit encore que parmi ces districts les campagnes députeroient principalement à raison de l'étendue , les villes médiocres à raison de la population & les villes principales , telles que Paris , Lyon , Bordeaux , Marseille , Rouen , en raison des richesses ; & je n'ai pas besoin de répéter combien la proportion établie en faveur du territoire , seroit propre à rétablir insensiblement l'équilibre des intérêts , & la véritable , la seule distribution utile des hommes & des richesses.



 QUATRIÈME QUESTION.

Comment doit-on élire les Députés aux assemblées Nationales & Provinciales.

IL me semble qu'on n'a rien à désirer, sur la méthode proposée par le comité de constitution, pour former les assemblées élémentaires, composées des chefs de famille; je suppose donc que ces premières assemblées ont nommé les électeurs qui forment les secondes assemblées élémentaires; c'est de ce point que je pars, & je dis qu'on peut adopter deux méthodes pour élire les Députés aux assemblées Nationales.

L'une où ces élections se feroient dans l'assemblée même des électeurs nommés par les chefs de famille, pour chaque district de la Province.

L'autre où ces élections se feroient dans le sein de l'assemblée Provinciale elle-même.

La première méthode a été suivie dans tout le Royaume pour la convocation des anciens États-Généraux & de ceux de 1789. Les élections se font faites dans chaque district des sénéchaussées; la seule province du Dauphiné a donné l'exemple de la seconde méthode; elle nomma ses Députés dans l'assemblée de ses États.

Il s'agit maintenant de choisir la méthode la plus avantageuse pour l'avenir.

Une différence saisit d'abord en faveur de la première ; les élections des membres de l'Assemblée Nationale y seroient directement l'ouvrage des électeurs même , choisis par les chefs de famille ; ainsi par cette méthode , il n'y a que la volonté d'un seul homme , entre les peres de famille & leurs représentans aux Etats-Généraux.

Par la seconde méthode au contraire , il y en a deux : car ceux que les chefs de famille ont élus pour former les assemblées de district , nomment à leur tour d'autres électeurs dont l'Assemblée Provinciale est composée ; & ce sont ces derniers électeurs qui choisissent les membres de l'Assemblée Nationale ; il y a donc deux volontés intermédiaires entre celle des représentans & celle des chefs de famille : pourquoi , dira-t-on , faire par un second électeur ce qu'on peut faire plus directement par un premier ?

Mais en réfléchissant davantage , on conviendra d'abord , qu'il ne faut laisser faire au peuple que ce qu'il peut bien faire par lui-même ; dans la démocratie même , l'esprit de ce Gouvernement , est moins de laisser gouverner le peuple , que de lui laisser choisir ceux qui le gouvernent , & c'est pour l'ordinaire ce qu'il fait très-bien quand il n'est pas entièrement corrompu ; mais

c'est aussi ce que le peuple, dans notre nation ; n'est pas encore capable de bien faire dans tous les cas.

Je crois que de petites assemblées populaires, telles qu'elles seront formées dans les districts des Provinces, pourront choisir assez sagement leurs Députés pour les Etats de leur Province ; mais je ne crois pas que ces assemblées puissent choisir aussi bien leurs Députés aux Etats-Généraux.

La différence est-elle donc si grande ? Oui, sans doute : ce qui dans une assemblée populaire fait la différence de la sagesse à la folie, n'est qu'un degré de passion de plus ou de moins ; supposez une assemblée qui se propose le grand objet de nommer des membres de l'assemblée Nationale ; ce seul mot d'*assemblée Nationale*, & de plus la grandeur réelle de la chose, vont agiter toute la petite tourbe ; vous verrez fermenter tous les intérêts, toutes les passions ; & bientôt les cabales, les illusions & les fautes qui les suivent.

Ne s'agira-t-il au contraire, que de choisir quelques Députés pour une assemblée de la Province, où l'on doit nommer les Députés aux assemblées Nationale ? Ce grand objet de l'assemblée Nationale, n'étant envisagé que dans une sorte d'éloignement, les esprits resteront

plus tranquilles, & feront des choix plus prompts & plus sages : telle est la tête humaine ; c'est un vase qu'il ne faut exposer qu'au juste degré de feu capable de l'échauffer, sans jamais le mettre en ébullition.

Mais, dira-t-on, n'est-ce point éloigner la difficulté, & non pas la résoudre ? Car l'assemblée générale de la Province, sera sans doute exposée aux mêmes passions, aux mêmes cabales, aux mêmes inconvéniens que ces assemblées particulières des districts.

Je crois que non ; & cela par une raison toute simple : l'assemblée Provinciale sera moins populaire, moins tumultueuse, moins follement passionnée ; composée d'hommes plus éclairés, il y sera plus facile de s'entendre & de se concilier : d'ailleurs cette assemblée ne sera point ouverte à toutes les passions, de tous les individus, d'une Province, comme ces assemblées particulières des districts, répandues çà & là sur tout le territoire.

L'assemblée générale de la Province, par cela seul qu'elle sera unique, & dans un seul lieu, sera bien plus à l'abri. C'est ainsi qu'un grand corps a relativement moins de surface & offre moins de prise que plusieurs corps séparés.

J'ose donc croire, qu'à considérer cette méthode d'élection, on la trouvera aussi légitime, parce que chacun peut faire nommer par un

autre, le représentant qu'il ne nommeroit pas aussi bien lui-même.

Il ne faut point objecter ici, qu'un *délégué* ne fauroit nommer un autre délégué; quand l'objet de la première délégation est précisément & spécialement de nommer un second délégué; assurément la seconde délégation est dans toutes les règles du droit & de la raison.

On trouvera cette méthode d'élection aussi complète, parce qu'elle réunit véritablement la volonté de tous les électeurs; enfin on la trouvera plus sage, parce que les choix y seront moins en proie aux passions, qui sont la voix même des assemblées populaires.

En supposant donc que les élections des membres de l'assemblée Nationale s'accomplissent dans l'assemblée des Etats de la Province; en supposant encore que pour rendre ces élections plus solennelles & plus sages, on augmente du double pour ce moment seulement, le nombre des membres de l'assemblée Provinciale: il me semble que d'après cet ordre de choses on peut proposer deux méthodes, pour combiner les élections des membres de l'assemblée Provinciale & de l'assemblée Nationale.

La première consisteroit à faire assembler les chefs de famille, seulement de deux en deux années, pour former des assemblées de district,

qui éliront tout de suite ; 1°. leurs Députés qui doivent composer à demeure pendant deux années l'assemblée Provinciale : 2°. ceux qui doivent momentanément s'y rendre pour compléter l'élection des membres de l'assemblée Nationale.

La seconde méthode seroit , d'assembler les chefs de famille chaque année ; & les élections seroient alternées ; l'année , où ne tomberoit point le terme de la législature Nationale , les chefs de famille ne s'assembleroient que pour former leur assemblée Provinciale : & l'année où la législature de l'assemblée Nationale expire , ils s'assembleroient pour faire nommer les Députés de supplément , qui doivent concourir avec les membres des Etats Provinciaux à nommer les Députés aux Etats-Généraux.

Cette dernière méthode me sembleroit très-préférable. 1°. Les chefs de famille s'assemblant chaque année , n'auront point le temps de contracter l'habitude du relâchement & de l'indifférence pour l'exercice de ce premier des droits politiques ; le vrai fondement de tous les autres droits.

2°. Les assemblées de districts seroient moins longues & moins tumultueuses , parce qu'elles auroient la moitié moins de sujets à nommer.

3°. Enfin l'assemblée Provinciale pourroit faire des choix plus éclairés , parce qu'elle connoitroit

mieux l'esprit, le caractère & la mesure en tous sens de la plupart de ses membres, qui depuis une année d'exercice se feroient développés dans son sein.

Avant d'abandonner cette question, je crois devoir, au risque de répéter, revenir encore sur les objections contre les élections dans le sein des assemblées Provinciales : ce point est si capital, qu'il vaut mieux fatiguer par les raisons que de les exposer à l'oubli.

J'avoue que quelques hommes d'un jugement excellent, ont paru fort opposés à la méthode d'élire dans les assemblées Provinciales, les Députés à l'assemblée Nationale : ils ont dit que les cabales qu'exciteroient ces élections, seroient d'autant plus vives, dans ces assemblées, qu'elles y seroient plus concentrées, & que les hommes auroient plus de raffinement.

Ils ont craint, que les assemblées Provinciales n'abusassent de cette grande influence sur le sort de la Nation, pour opprimer la Province & tyranniser l'assemblée Nationale elle-même.

Mais je supplie d'abord de remarquer, que dans toutes les institutions humaines, les hommes apportant nécessairement, leurs foiblesses & leurs vices, il n'en est point de si sage, qu'ils ne gâtent, ou ne puissent gâter; & telle est le malheur de toutes les loix, qu'il faut d'abord songer à défen-

dre contre les citoyens, les loix faites pour les défendre eux-mêmes. Ainsi dans ces institutions, quelles qu'elles soient, il ne s'agit jamais que de considérer le plus ou le moins, dans les avantages & les inconvéniens.

Je conviens donc que les élections faites dans les assemblées Provinciales auront des inconvéniens ; mais en auront-elles plus que les élections, qu'on feroit dans les assemblées de district : voilà l'unique question.

Or, il me semble que dans une Nation composée de 25 millions d'individus, accusée & convaincue d'être légère jusqu'à l'imprudence, & vive jusqu'à l'impétuosité, livrée, avec un tel caractère à toute l'ivresse de l'orgueil de se gouverner elle-même ; il me semble, dis-je, que dans une telle nation, la première prudence est de la sauver d'elle-même, en l'écartant avec soin, de toutes les occasions, de fermentation & d'explosion : & quelles occasions plus dangereuses que des assemblées populaires animées par un grand intérêt, car enfin, l'élection des représentans de la Nation ne fera-t-elle pas désormais le plus grand intérêt du peuple ? ne fut-ce que par la raison que ces élections seroient le plus grand acte de sa puissance : & quel homme, même sage, fait bien accomplir un grand acte de puissance ? Si vous la laissez exercer au peuple immédiatement & par

lui-même , si vous l'abandonnez à tous les genres de corruption que l'ambition peut exercer sur les dernières classes des citoyens , ne risquez-vous pas de tout perdre ? ne minerez-vous point l'Etat par le peuple & les meilleures loix politiques , par les mauvaises mœurs publiques ? vous introduirez sur-tout la pire des corruptions , celle de l'avarice ; & bientôt on verra les mêmes hommes , qui auront acheté les suffrages populaires , pour se faire élire , se vendre à leur tour , s'ils en valent la peine , au Gouvernement , pour se faire enrichir.

Ah ! ménageons les mœurs du peuple , comme le vrai trésor de la nation ; songeons à l'enrichir avant celui du fisc , & réservons-le au moins pour ce tems , où les passions humaines , qui corrompent tout à la longue , auront rendu nos assemblées politiques , plus dangereuses que des assemblées populaires.

Sans doute on briguera , on voudra capter les suffrages dans les assemblées Provinciales ; mais dans les assemblées de district , au lieu de briguer on cabalera , au lieu de capter les suffrages on les achètera.

En général , les brigues & les cabales sont toujours moins dangereuses dans une assemblée , à proportion qu'il y a plus d'égalité entre les prétentions de ses membres : dans une assemblée de district & plus populaire , deux ou trois hommes

se disputeront les suffrages ; & dans une assemblée Provinciale , presque tous y prétendront. Or , quand tous demandent à chacun , c'est le bien public qui décide ; mais quand quelques-uns seulement demandent à tous ; c'est l'intérêt particulier qui l'emporte.

On craint l'accroissement & l'abus du pouvoir dans les assemblées Provinciales ; mais si les loix politiques , bornent à deux années , la durée des députations aux assemblées Nationales & Provinciales , si elles en excluent les citoyens après la première ou la seconde élection , si elles fixent un intervalle suffisant , jusques à une élection nouvelle , enfin si ces loix composent les Députés , selon la proportion proposée entre les diverses classes de citoyens ; que peut-on craindre de ces assemblées , dont tous les membres se renouvelleront si souvent ? que peut-on redouter de l'abus d'un pouvoir , auquel tous les citoyens participeront à leur tour , & dans une telle proportion , que les foibles pourroient toujours balancer les plus forts.

Enfin on redoute les mandats impératifs de la part des assemblées Provinciales : mais si de tels mandats sont formellement pros crits , ce fantôme ne s'évanouit-il pas ?

Plus on compare de part & d'autre , les avantages & les inconvéniens , entre les élections fai-

tes, dans les assemblées de district, ou dans les assemblées Provinciales, plus on s'attache à préférer ces dernières.

Rappelons-nous les assemblées de nos bailliages, & joignons à l'esprit ardent que nous y avons déjà remarqué, toute l'effervescence de la nouvelle liberté, toute l'ivresse de la nouvelle puissance, & demandons-nous si de telles assemblées seront bien capables de démêler dans leur cahos les élémens du corps législatif & souverain de la Nation : non, non ; le peuple n'est pas digne encore de faire ces choix lui-même ; & travaillons d'abord à le réformer, afin qu'il soit un jour en état de nous réformer nous-mêmes.



R É F L E X I O N S

Sur les avantages de ce plan d'assemblée & de représentation Nationale.

IL me semble que ce plan a l'avantage d'établir dans les assemblées Nationales, Provinciales & Municipales, une représentation, à la fois complète, équitable & facile.

La représentation Nationale est complète, quand tous les citoyens utiles à l'Etat, y sont compris; & tel est l'effet de ce mode de représentation.

La classe des propriétaires & des cultivateurs, celle des négocians en gros & en détail, la classe enfin, des artistes & des artisans, comprennent tous les citoyens utiles.

Dans ce mode de représentation, on ne prive la Noblesse & le Clergé, du singulier *privilege* de former une classe à part, que pour leur rendre le droit réel de rentrer dans toutes les autres classes: un noble rougira-t-il de figurer dans la classe des riches propriétaires, ou dans celle des négocians en gros? Se croira-t-il avili quand il se présentera aux élections de la nation, dans la classe des artistes en qualité de savant, ou d'hommes de lettres.

Les ministres de la religion n'ont-ils pas des terres qui leur sont propres ? Et si leurs fonctions semblent leur interdire la classe des négocians, ne peuvent-ils pas se faire inscrire avec honneur dans celle des sciences & des arts ?

Enfin, tous ces hommes considérés aussi, comme des membres du Gouvernement, s'ils sont employés dans le service militaire, ou dans la hiérarchie ecclésiastique, ne sont-ils pas encore représentés dans les assemblées Nationales par le Monarque, qu'ils représentent à son tour, dans toutes leurs fonctions ? Et ne pourroit-on pas dire qu'à ce titre ils jouissent même d'un double droit de représentation qui les distingue de tous les citoyens ?

Car enfin, le noble militaire, l'évêque, qui pourront être admis dans les élections & dans les assemblées Nationales, en qualité de propriétaires, n'y seront-ils pas encore représentés par le Roi, en qualité de chef des membres du Gouvernement ?

A le bien prendre, ce mode de représentation n'est point défavorable à la Noblesse & au Clergé ; il leur rend encore plus sur la justice, qu'il ne leur prend sur les abus.

Une seule classe de citoyens peut se soulever contre ce projet ; ce sont ces hommes appelés aujourd'hui *capitalistes* ; mais leurs plaintes même

feroient un indice de justice. On connoît bien ce que ces citoyens ont de dangereux ; on cherche encore ce qu'ils ont d'utile. Quelle classe en effet, peuvent former dans l'Etat des hommes qui ont la puissance d'enchaîner toutes les professions, sans avoir l'intérêt de se lier à aucune ? Des hommes à qui les loix ne peuvent rien commander & qui peuvent les commander toutes ? Maîtres de cacher & de répandre à leur gré, les signes de toutes les richesses, ils peuvent corrompre, en secret & rapidement, les meilleures loix politiques : n'ayant point de propriétés visibles, ils se rient des loix civiles, des loix fiscales & des loix crimelles qui les cherchent sans les trouver : ils ont prise sur toutes les loix, & nulle loi n'en a sur eux ; leurs mains sont partout & leur tête n'est nulle part ; en un mot ; ces citoyens n'étant rien pour l'Etat, ne doivent être rien dans l'Etat : & s'ils se plaignent ; combien la réponse est facile ? Achetez, cultivez des terres, leur dira-t-on, & réhaussez-en la valeur ; ou bien soyez des négocians puissans, des artistes ingénieux : Pourquoi se plaindre de n'être compté pour rien ; quand au lieu d'être accusé de nuire, on peut se rendre utile à tous & à soi-même ?

J'ai dit que ce mode de représentation étoit équitable ; & l'équité de la représentation ne consiste que dans sa juste proportion : je crois l'avoir

observé en accordant aux propriétaires & aux cultivateurs, une mesure de représentation égale à celle des autres classes. Le Gouvernement monarchique de France, est une immense pyramide, dont la base est l'agriculture, & la dimension de cette base doit pour la solidité du tout, surpasser la dimension, de toutes les autres assises.

Enfin, l'établissement de ce mode de représentation, seroit facile & prompt, dans toutes les espèces de nos assemblées politiques. Les élections des membres de l'assemblée Nationale, se feront sans embarras dans les assemblées Provinciales : les élections des membres de ces assemblées Provinciales, se feront aussi facilement dans les assemblées de district : enfin, les élections des membres des assemblées Municipales, seront faites très-commodément, dans les assemblées des chefs de famille : & toutes ces élections se succéderont sans confusion d'année en année, dans les assemblées périodiques des chefs de famille, & des districts.

D'après les proportions, que j'ai proposé entre le nombre des députés & les trois quantités de l'étendue du territoire, de la population, & de la richesse ; on pourra me faire la même objection que j'ai présentée contre le plan du comité. Quel tems, me dira-t-on, ne faudra-t-il pas pour déterminer tous ces rapports entre les dif-

trièts des Provinces, par des mesures exactes ?

Mais je réponds, qu'il y a très-peu de Provinces qui n'aient des mensurations & des calculs tous faits, sur la proportion de leurs différens districts, dans leur étendue, leur population & leur contribution.

Au défaut de calculs exacts, on trouveroit dans les rôles de contributions & dans les registres des paroisses, des secours & des renseignemens, qui fourniroient pour le présent des bases assez exactes, & des résultats assez fideles par approximation.

Au surplus, comme dans le moment fatal où nous sommes, la célérité de l'opération, est meilleure que sa bonté même, il seroit facile de pourvoir à toutes les plaintes, & d'écarter tous les obstacles, en statuant d'avance par un décret de l'assemblée Nationale, que dans chaque Province, il seroit formé tout de suite, un tribunal composé d'un député, de chaque district, avec pouvoir de juger sommairement & provisoirement, toutes les contestations qui pourront survenir, soit entre les communautés, soit entre les districts, jusques à un décret définitif, lequel seroit rendu par l'assemblée Nationale à qui les pieces d'instruction seroient envoyées.

J'ose donc avancer, que pour instituer sur ce plan, les assemblées Provinciales & Municipales

pales , il ne faut , qu'une loi claire & précise ; suivie d'une exécution vigilante ; il s'agira moins de vaincre les oppositions des intérêts ennemis , que l'inertie de quelques citoyens , & l'inquiétude vague & défordonnée de quelques autres : une seule impulsion , grande , forte & bien réglée , peut ordonner à la fois toutes les parties de l'Etat ; & nous verrions enfin , se soulever & bientôt s'élever ce colosse maintenant abattu dans la poussière.

Hélas ! faut-il répéter sans cesse , que le salut de cet empire dépend entièrement de la constitution des municipalités , & que dans un instant peut-être , ce salut même pourra bien n'en plus dépendre ? A présent , l'institution des municipalités , peut suffire à nos périls , mais demain , qui fait si les périls ne seront pas supérieurs à toutes les ressources ?

Ah ! puisqu'enfin , il nous est permis de parler en hommes libres ; osons-le dire : que de maux présens , que de périls à venir nous aurions évité , si des circonstances fatales avoient permis à l'assemblée Nationale , de constituer les assemblées Municipales , & d'affermir tout de suite , dans toutes les parties ébranlées de ce malheureux Empire , l'ordre des contributions , de la justice & de la police , avant de commencer ces travaux si difficiles & si longs d'une constitution

constitution à former ! Pourquoi nos représentans n'ont-ils pu se livre, à cette dangereuse entreprise, exempts au moins de toute crainte, & libres de tout obstacle étranger à leur dessein ?

Qu'il est triste, qu'il est cruel pour eux & pour nous, qu'ils aient été forcés de s'enchaîner eux-mêmes, de l'impitoyable nécessité de faire avec célérité, un ouvrage, qui n'avoit pour garant de sa perfection aux yeux des hommes, que sa lenteur même ; un ouvrage, qui ne tenant point au seul génie, devant lequel les difficultés s'enfuient, dépendoit sur-tout de la raison qui les arrête, au contraire, pour les peser long-tems.

Ah ! sans doute, c'est l'amour même de l'ordre, c'est l'amour sur-tout de la liberté, qui a poussé nos généreux représentans, dans cette route funeste, où depuis deux mois, ils ne cessent sur un chemin étroit, de côtoyer des abîmes : sans doute, ils ont craint que cette liberté si désirée, n'échappât de nos mains, qui l'attendoient depuis si long-tems ; peut-être ont-ils pensé, que pour assurer l'avenir, il falloit négliger le présent, & qu'après tout, il valoit mieux souffrir avec patience, le torrent des maux actuels, pendant qu'ils les tariroient dans leur source ; en un mot, ils ont voulu traiter le despotisme, comme le despotisme même a coutume de traiter les hommes ;

& ils se font hâtés de couper l'arbre par le pied : mais cet arbre immense , élevé , cultivé par trente Rois , a dans sa chute inopinée ébranlé tout ce qui l'environnoit ; dans ce moment , tous les grands ont tremblés pour leur vie , les riches pour leur fortune , les bons citoyens pour la patrie ; nous avons vu le peuple même , pâlisant devant la populace , réduit à craindre encore plus les menaces de la licence , qu'il n'espéroit de toutes les promesses de la liberté.

Nous avons vu l'émigration la plus défolante , qui jamais ait épuisé le sein de la patrie : ce n'étoit plus comme aux tems de la révocation de l'édit de Nantes , où la tyrannie , fermoit au moins les portes de l'Etat , pour arrêter cet écoulement des hommes & des richesses qui lui fut si funeste : aujourd'hui la liberté même , la déclaration des droits à la main , affectoit d'en ouvrir les portes , & c'est au nom des droits de l'homme que nous avons vu ruiner la cité.

Dans le moment même où l'assemblée Nationale , garantit au nom de la justice , les créanciers de l'Etat , toutes les richesses de l'Etat , s'écoulent au dehors , & s'enfouissent au dedans : Le paiement a semblé devenir impossible , à mesure qu'il étoit promis , & chaque effort n'a servi qu'à marquer l'impuissance.

Tandis que l'assemblée Nationale , au milieu

des décombres dont elle s'est environnée , cherche péniblement les fondemens de la paix & de la liberté , chaque semaine , chaque jour il se forme dans le Royaume , des milliers d'hommes oisifs , mendiens nécessaires & brigands , commencés , tous prêts , au premier signal , à faire une affreuse violence à la paix , comme à la liberté.

Hélas ! de quoi nous servira ce magnifique monument d'une constitution , pour l'honneur & le salut éternel de la France , si sa base , même avant qu'il soit debout , s'affaisse , s'écroule & se disperse ?

De quoi nous servira ce nouveau lien social , tissu avec tant de périls , si faute de tout lien , les parties de l'Etat se défunissent & se dissolvent ? Et que restera-t-il peut-être , de ces tristes ouvrages , que le souvenir des maux soufferts , & des espérances évanouies ?

Cependant l'hiver approche , l'hiver , la saison des crimes ; & nous pouvons juger de ceux que les longues nuits nous préparent , par ceux qu'ont éclairés les longs jours : cette perspective est affreuse ! serons-nous à tems encore de détourner tant de maux ? je l'ignore : mais s'il existe quelques ressources , elles sont toutes entières dans la constitution des municipalités & des Etats provinciaux.

Quand ces Corps seront établis de proche en proche, sur toute la face du Royaume, comme des postes pour se correspondre mutuellement, & veiller ensemble à la paix publique; quand par-tout on aura formé des centres à l'opinion publique, pour consacrer les décrets de la puissance législative; par-tout des centres à la force publique pour faire exécuter les ordres de la puissance exécutive; lorsqu'enfin on trouvera par-tout une protection, toujours présente, toujours agissante, toujours réglée; c'est alors que par une proclamation vive, éloquente, sublime même, & digne des Représentans, organes de la Nation gémissante & déchirée, on pourra rappeler au sein de leur patrie, dans les bras de leur mere, ces citoyens que leur grandeur & leur fortune même épouvantent.

» Revenez, leur dira-t-on; c'est une invita-
 » tion que nous vous faisons; mais c'est une
 » loi que l'humanité vous prescrit, & l'ordre
 » que votre patrie ne veut point vous donner,
 » votre cœur doit se le donner à lui-même :
 » ah! quand la patrie invite, le cœur du ci-
 » toyen commande : songez qu'en fuyant de
 » l'Etat, vous emportez avec vous, l'espoir, la
 » vie même de cette foule de François que vos
 » richesses nourrissoient tous les jours : c'étoit
 » sur votre foi qu'ils habitoient le Royaume,

» qu'ils avoient une femme & des enfans.
 » Vous étiez leur asyle, vous étiez leur exis-
 » tence même ; aurez-vous bien la cruauté de
 » les condamner à périr ? que voulez-vous
 » qu'ils fassent ? faut-il qu'ils aillent où vous
 » êtes , ou que vous reveniez où ils sont ?
 » Vous êtes libres ; dites vous ; oui sans doute ,
 » vous l'êtes & nous ne prétendons point at-
 » tenter à ce droit , que vous nous faites payer
 » si cher : mais la vraie liberté est la chose du
 » monde la plus modérée , tandis que l'escla-
 » vage est au contraire , par sa nature même ,
 » l'état du monde le plus extrême. Est-ce donc
 » user de votre liberté , que d'assassiner vos
 » concitoyens par l'indigence ? & doit-on con-
 » fondre un torrent d'émigration avec la douce
 » & simple liberté , de sortir quelquefois de sa
 » patrie , pour revenir dans son sein avec plus
 » de joie ? Quels sont enfin vos motifs ? crai-
 » gnez-vous pour votre repos , pour votre vie ,
 » pour votre fortune ? Voyez maintenant , l'or-
 » dre & la sécurité , se donnant , pour ainsi dire ,
 » la main , dans tout le Royaume , & formant
 » une enceinte aux citoyens , par la chaîne des
 » municipalités ; la fortune , la tête de chacun
 » de vous est commise à la garde de tous les
 » autres. Chercheriez-vous des plaisirs chez
 » les étrangers ? vous à qui l'on reproche de

» vouloir par-tout retrouver vos mœurs & vos
 » plaisirs chez les autres ? Envifageriez - vous
 » quelque humiliation trop pénible à votre ame ,
 » dans ce nouvel ordre de choses ? Qui que
 » vous foyez , quelque grand que vous puissiez
 » être , regardez du moins au-dessus de vous ,
 » & non pas toujours au-dessous , & voyez , si
 » vous perdez plus , dans l'élévation de quelques
 » inférieurs , que vous ne gagnez , à l'abaissement
 » de tant de maîtres : ces inférieurs pourront
 » tout au plus , vous offenser de l'œil , mais ces
 » maîtres , vous écrasoient de toutes leurs
 » mains. Enfin , en fuyant de votre patrie ,
 » voudriez-vous vous venger ? mais de qui ? de
 » vos concitoyens ! & parce qu'ils ont décou-
 » vert des titres , qui les déclarent vos freres ,
 » vous voulez punir votre famille & vous-mê-
 » mes ! Ah ! quittez , quittez , des étrangers qui
 » ne voient dans votre fuite , ni le courage
 » qu'on admire , ni la justice qu'on estime , ni
 » la persécution qu'on plaint , & que vous n'in-
 » téressez enfin , que par les richesses que vous
 » leur apportez , ou par le mal que vous nous
 » faites : revenez & rendez à la France ses
 » enfans , à vos concitoyens leurs freres & leurs
 » amis. »

J'aurois dû peut-être , renfermer dans mon
 ame , ces sentimens qui l'oppressent depuis deux

mois ; deux mois , dont les momens valaient des siècles ; deux mois , que le trésor de la Providence , sembloit avoir mis en réserve , pour payer tout à la fois à la Nation Française , huit siècles de malheurs.

Mais , je l'avoue , convaincu , tourmenté de cette idée , que le salut de ma patrie étoit tout entier , dans l'établissement des municipalités , & de ces corps intermédiaires , entre le peuple & les deux puissances ; je me suis dit aujourd'hui , en songeant à la dignité de l'assemblée Nationale : si quelque chose peut payer la liberté que mes concitoyens veulent me donner , n'est-ce pas la vérité qu'ils veulent entendre ? Pour prix de leurs travaux , de leurs périls , de leurs bienfaits , un honnête homme , un bon citoyen , irait-il leur offrir des flatteries & des menfonges , ou ce qu'il croit utile & vrai ? Il peut se tromper : oui , sans doute ; mais aussi , qui peut demander grace pour ses erreurs ? & qui ne peut en récompense réclamer justice pour ses intentions ? Certes , le plus noble hommage qu'un François puisse offrir , à ses Représentans , pour leurs décrets en faveur de la liberté , c'est d'en user , au risque même de leur déplaire , dans l'intention de servir avec eux sa patrie : j'ose donc le répéter avec douleur & conviction ! je crois que la constitution des assemblées Provin-

ciales & Municipales auroit sauvé l'Etat, il y a six semaines ; & je crois qu'elle seule peut le sauver encore, si ce salut est possible.

SUITE DES RÉFLEXIONS

Sur les avantages de ce plan.

De la nécessité du patriotisme & des mœurs ; de leur rétablissement : apperçu sur le système militaire & le système économique.

APRÈS la facilité & la promptitude dans l'établissement de toutes nos assemblées politiques, le plus grand avantage, qu'on trouveroit dans ce plan, seroit de conserver toutes les Provinces, & toutes les parties de chaque Province, telles qu'elles sont aujourd'hui ; elles ne seroient point exposées à des morcelemens, des divisions, & des mélanges qui les défoleroient ; cette entreprise pourroit même exciter des résistances fâcheuses dans tous les tems, mais mortelles pour l'état présent : ne perdons point de vue, que dans ce moment d'échauffement, tout est extrême dans les esprits ; ce qui n'est point acclamation

est murmure , & bientôt ce qui est murmure peut devenir révolte.

Dans toutes les révolutions , dans tous les grands changemens politiques , c'est un grand art de favoir bien discerner ce qu'il est utile de conferver & de rejeter ; c'est un grand art de favoir mêler & fondre dans l'ordre nouveau , non-seulement tout ce qui étoit bon , mais encore tout ce qui plaifoit au peuple , dans l'ordre ancien ; & de rejeter , en même-tems parmi ces anciennes institutions , tout ce que la Nation haïffoit , avec plus de soin peut-être que ce qui lui nuisoit.

En suivant ces regles , qu'on veuille abolir , dans l'institution nouvelle de nos tribunaux , jusqu'au nom de *parlement* , d'*enrégistrement* , de *remontrances* , d'*arrêt* , de *règlement* , de *tiers-Etat* , &c. & tant d'autres , qui signifiant des choses bonnes , ou indifférentes , en elles-mêmes , s'étoient insensiblement liés & comme incorporés , aux abus de tous les pouvoirs ; je le conçois , & peut-être ce changement tout indifférent qu'il paroît , sera-t-il très-sage.

Mais il n'en est pas ainsi de la division des Provinces dans le Royaume , & même des districts dans les Provinces : cette institution est chere aux habitudes du peuple , à ses préjugés , à ses passions ; c'est l'unique & foible lien par

lequel il tient encore à la France , à la patrie générale : ce nom de la Province, le langage qu'on y parle, les mœurs, le costume, l'espèce même des divertissemens, le genre de nourriture, tout les unit entre eux & les sépare de leurs voisins.

Oui; c'est de l'attachement qu'on remarque encore aux François pour leurs Provinces; c'est de l'antique préjugé, pour leur antique patrie, que j'espérerois la plus grande ressource de l'Etat dans sa ruine menaçante : ce sentiment est un reste du feu sacré de l'amour de la patrie, éteint dans presque tous les cœurs; & c'est là, c'est à ce foyer qu'il faut chercher l'aliment qui peut ranimer & nourrir ce feu, qui est l'ame d'un Etat.

Je n'entens parler que de *finance* & de *liberté*; comme si ces deux choses avoient quelque rapport; comme si ces deux choses n'étoient pas même en quelque forte incompatibles.

Ne parlera-t-on jamais du vrai patriotisme & des mœurs publiques? s'est-on flatté que des loix seules, & ce qu'on appelle *une constitution*, puissent donner & conserver la liberté à vingt-quatre millions d'hommes esclaves d'un Roi par l'habitude de la foiblesse, & ce qui est bien

pire, esclaves d'eux-mêmes par l'habitude des vices?

Quand on a fait des loix politiques, on se figure qu'on a tout fait pour la liberté de l'Etat; & quand on a expédié des loix civiles & criminelles, on croit avoir accompli l'ouvrage du bonheur des hommes.

Hélas! dans ce fameux problème de la sagesse & du bonheur de l'homme, problème insoluble, même dans l'état de nature, peut-être l'institution de l'état civil, n'a-t-elle rien fait, que le compliquer, au lieu de le résoudre? Les vrais législateurs ont enfin reconnu, qu'on ne pouvoit rendre un Gouvernement sage & heureux, que par les seuls moyens, capables de rendre chaque individu heureux & sage.

Ils ont compris, qu'un peuple n'étoit pas plus docile, aux loix de ses législateurs, qu'un homme à celle de sa raison, & que pour assurer le bonheur d'une nation entière, comme celui d'un seul homme, il falloit recourir à quelqu'autre principe, antérieur & supérieur, aux principes mêmes de la raison & des loix.

Ils ont vu, que ce principe si nécessaire, n'étoit rien, que l'habitude même; l'habitude, la première règle de toute éducation, & la source de toutes les mœurs; l'habitude, qui par le simple artifice des sensations répétées, accoutume au

joug , la nation la plus intraitable , ainsi que l'homme le plus impétueux , & leur impose également , les devoirs de la raison , comme un plaisir de leur instinct.

Faisons des loix ; puisqu'enfin les hommes en veulent , comme un asyle pour se sauver d'eux-mêmes ; mais un asyle est-il donc l'innocence ? Ah ! faisons ces loix qu'ils jugent si nécessaires : mais en même-tems , formons les mœurs , qui peuvent rendre , ces loix même superflues.

Ces hommes demandent aujourd'hui des loix , pour les garder , comme s'ils étoient des enfans ; & quand ils auront des mœurs , ces loix même , leur paroîtront des enfans qu'ils doivent garder , parce qu'ils sont des hommes.

Non , non , c'est un présage infallible , écrit d'avance dans toutes les histoires , gravé dans le cœur humain , tant que ce malheureux Empire sera travaillé de ce mal intérieur , qu'on appelle *finance* (*), tant que la liberté ne sera pas le premier plaisir , & la patrie la première richesse ; tant que l'avarice enfin , & la cupidité , fouille.

(*) Les idées qui suivent , bonnes ou mauvaises , ont été déjà publiées dans un petit ouvrage , à qui , ni sa nature , ni les circonstances n'ont guères permis de se répandre.

ront nos mœurs , on n'aura rien fait ; & ces vices feront périr toute constitution , qui ne les fera pas périr eux-mêmes.

Le besoin universel d'argent , qui a rendu cette révolution nécessaire , fera la même cause qui la rendra tout-à-fait inutile : ce vice , dont tous les cœurs sont infectés , est un ver rongeur , qui piquera les racines de toute constitution possible ; & la nôtre , fut-elle un chêne , après quelques orages , on la verra tomber.

Mais par quel art , par quel prodige , ramener le patriotisme , & les mœurs , dans un Empire immense , perdu depuis quatre cents ans de corruption & de vices ? Voulez-vous le savoir ? Vos Rois vous l'apprendront : considérez , comment ils ont ruinés vos mœurs & votre liberté , & vous verrez comment vous pourrez les rétablir tous deux : marchez en sens contraire ; & comme ils sont arrivés au despotisme d'un seul , vous arriverez à la liberté de tous.

Ce n'est point en corrompant vos loix , mais en corrompant vos cœurs , qu'ils vous ont subjugués ; ces loix ne sont que des satellites , les vices seuls sont des chaînes : & considérez bien , comment vous les avez reçus ; c'est en mêlant , en confondant , en brouillant ensemble , pour ainsi dire , les Provinces pour les ramener toutes à la capitale , en ramenant toute la capitale

à la Cour, & toute la Cour à un seul homme; en un mot, tout l'art du despotisme consiste à changer l'union des citoyens, en agrégation d'individus, à concentrer chacun en soi-même, en le jetant dans la foule des autres, à séparer les ames, si je puis ainsi dire, en amoncelant les corps; son art est de faire oublier aux hommes, leurs familles, leurs amis, leurs concitoyens, leur patrie, dans les grandes villes, où l'on oublie tout, jusqu'à soi-même, où nul n'étant lié fortement, avec ses semblables, tous sont facilement enchaînés par un maître, où chacun enfin, est forcé de chercher dans la servitude, les secours & la sécurité qu'il ne peut pas plus espérer des autres, qu'ils ne l'attendent de lui-même.

En voyant comment le despotisme a corrompu ses sujets, ne voyez-vous pas comment vous devez former des citoyens? Et l'artifice de la tyrannie n'enseigne-t-il pas l'art de la liberté? replacer les hommes & les richesses, les distribuer également sur le territoire, arracher enfin, Paris de la Cour, & la France de Paris; ramener tous les citoyens de la capitale à leur Province, de leur Province à leur communauté, de leur communauté à leur famille; voilà tout l'art de devenir, & de rester libre en France; cet art est simple, mais il est sûr.

Envain nos bouches parleront de patriotisme ; tandis que nos cœurs les démentent ; cette passion ne peut naître , que de la connoissance , même de tous ses concitoyens , & de la facilité des secours mutuels , qu'on en reçoit , ou qu'on en espère chaque jour.

Mais dans un grand Etat , où les hommes , sous le nom de concitoyens , ne sont en effet que des étrangers inconnus les uns aux autres , l'amour de la patrie , est presque toujours un sentiment chimérique ; & cette plante , si vigoureuse dans un sol resserré , à l'abri des montagnes , ou renfermée dans une isle , ne prospère dans une vaste étendue , qu'à l'aide de la culture la plus industrieuse.

On ne peut aimer qui l'on ne connoît pas , & qui ne peut nous servir à rien : quelle passion commune de patriotisme , pourra faire du Provençal , le plus ardent ami du Breton ? n'ayant ni le même langage , ni le même caractère , ni la même figure , ni le même climat , que sont-ils l'un à l'autre ? Ah ! l'amour de la patrie , n'est pas une vertu qui voyage !

En réfléchissant , sur cette extrême difficulté ; en réfléchissant encore plus sur la distribution des parties de la France , sur le caractère distinctif de leurs habitans , sur les préjugés , les coutumes , & tant de liens particuliers qui les

attachent à leur Province ; en songeant aussi aux sentimens assez vifs de rivalités , établies de Province à Province , depuis les tems les plus éloignés ; on conviendra , je crois , que pour opérer ce grand œuvre , de la restauration du patriotisme & des mœurs , les deux seuls moyens peut-être , qu'on puisse avec quelque succès employer en France aujourd'hui , sont de resserrer encore plus le patriotisme dans chaque Province , & d'étendre en même-tems , l'émulation de chacune dans l'Etat entier.

Au lieu de songer à refaire des François , attachez-vous d'abord à consolider des Bretons , des Dauphinois , des Provençaux &c. ; mais pour le succès de ce dessein n'attendez rien des conseils de la raison , ni même des ordres directs de vos loix : les passions seules peuvent contenir les passions ; voilà tout le pouvoir de la morale : c'est celui d'arrêter les passions dangereuses , par la force des passions utiles ; jamais vous ne guerirez les François , de la vanité personnelle , que par l'orgueil national , ni de l'avarice que par l'ambition , ni de l'indifférence pour leur patrie , que par le desir même d'y dominer ; ne leur offrez d'abord de distinction que dans les petites villes , & vous les verrez désertter les grandes. Si dans notre nouvelle constitution

titution on établissoit seulement cette règle, de n'accorder à l'avenir, aucune place dans les administrations municipales, dans les Etats provinciaux, & dans les assemblées Nationales, qu'aux citoyens qui ont résidés au moins dix ans, dans leur patrie, il ne faudroit peut-être que ce règlement si simple, pour miner par l'ambition les grandes villes & la cupidité qu'elles fomentent.

Joignez à cette loi si sage, la nécessité plus sage encore, d'être pere de famille, pour obtenir une place quelconque, dans le Gouvernement : en même-tems resserrez le ressort de l'honneur ; ou plutôt ouvrez un grand trésor dans les cœurs ; instituez des récompenses d'estime ; variez-les par les objets, par leurs degrés ; distribuez-les sur-tout au gré de l'opinion publique : enfin voulez-vous doubler, centupler la force du patriotisme en le resserrant dans chaque Province ; que chacune établisse des signes d'estime, des croix, des rubans, qui soient propres à chacunes ; qu'il ne soit plus possible de confondre l'homme de mérite récompensé, par la Normandie, & celui que le Languedoc a honoré : ces objets d'une ambition particulière, exciteront dans tous les citoyens un patriotisme séparé, & tel à-peu-près que dans les plus petites Républiques : le sen-

timent pour la patrie commune , loin de s'affoiblir en eux par l'attachement à ces patries particulières , y puiseroit des forces , en se repliant sans cesse vers la Province , qui les attache à la France.

Mais s'il faut resserrer le patriotisme de la France aux Provinces , & des Provinces aux Communautés , on doit faire agir l'émulation en sens contraire : l'émulation qui est un principe admirable pour tous les hommes , fera prodigieux pour des François ; mettez l'effigie de l'honneur , à la cime d'un roc escarpé , & les François le graviront.

C'est en faisant rivaliser les Communautés de chaque Province , dans leurs Etats Provinciaux ; c'est en comparant , en jugeant l'administration de chacune ; c'est en proclamant & récompensant par l'honneur , dans le sein de ces Etats , la Communauté qui aura fait le plus de bien à ses citoyens , qu'on animera ce feu de l'émulation qui vivifie la nature morale , comme le feu naturel est l'ame de la nature physique.

Oui , je soutiens que si dans toutes les Provinces , on publioit chaque année un tableau , de tout ce qui s'est fait dans chaque district , d'important au bien public : si l'on pouvoit comparer & juger , dans lequel la population s'est le

plus accru, le nombre des procès a le plus diminué, l'agriculture a été la plus favorisée, les finances mieux gouvernées, les milices mieux disciplinées, les actions vertueuses plus fréquentes; si ce tableau étoit sur-tout, terminé par un jugement, bien motivé, rendu solennellement dans les Etats de la Province, sur la préférence honorable accordée au district le plus vigilant & le plus sage; si cette préférence étoit marquée pour toute une année, par quelque distinction qui put animer cette Communauté à faire encore mieux, & les autres à faire aussi bien; si tout cela se faisoit, l'Etat auroit un ressort, capable d'animer toutes ses parties, d'une vie heureuse & durable.

Je n'ai pas besoin de dire, que dans les assemblées Nationales, on pourroit juger les Provinces, comme dans les assemblées Provinciales, on auroit jugé les simples Municipalités; quoiqu'il en soit, sans entrer dans des détails minutieux, de tels moyens pris dans le cœur humain, & dans le caractère national, dirigés avec équité, conduiroient tous les citoyens de ce vaste Royaume au bien public, par une marche vigoureuse, progressive, & bien soutenue.

Notre système militaire, le système économique de nos contributions pourroient être sans

efforts institués , & dirigés sur le même plan , & toutes nos ressources se tireroient du même principe : le patriotisme , & l'émulation.

Ne nous laissons plus éblouir par tous ces projets , d'une tactique , & d'une discipline , qui ne convient pas plus , peut-être , à la gloire de nos soldats , qu'à la liberté de la Nation.

On nous parle de la nécessité des troupes réglées : oui sans doute , les troupes doivent être assez bien réglées pour être citoyennes ; & la véritable règle , est de tâcher d'accorder dans le soldat , ce qui paroît maintenant si contraire ; l'amour de la patrie , & la profession militaire.

Laissons dire ceux qui nous menaçant de guerre & même d'invasion , nous proposent de nous ruiner , pour mieux nous défendre , & d'affujétir l'Etat entier , pour garantir quelque Province.

N'avions-nous pas des troupes réglées , quand le premier Eugène étoit sur le point de venir insulte le superbe Louis XIV à Paris ? n'en avions-nous pas , & n'avions-nous pas même Maurice de Saxe , quand la victoire de Fontenoi arrêta seule les ennemis à nos frontières ? nous manquoit-il de troupes réglées à Rosbach , à Crevelt , à Minden ? A quoi donc , jusqu'à présent , nous a servi notre système militaire ? N'est-il pas

évident qu'il ne vaut rien en lui-même, & que malgré lui & nos héros, à six sols par jour nous ferons toujours la proie & le jouet de nos ennemis, toutes les fois qu'il s'élevera parmi eux, un homme supérieur & capable de perfectionner tout-à-coup, l'art que nous imitons avec servitude; alors nous reverrons Rosbach, Crevelt & Minden. Que devons-nous donc en conclure? Qu'il faut enfin donner à notre système militaire, un appui plus durable, qu'une tactique encore incertaine, dans ses principes & dans ses applications; & cet appui, ce sont les passions d'où naissent le courage, c'est l'amour de l'honneur, & de la patrie. Quelqu'un a dit, que la discipline, n'est que l'art, d'inspirer aux soldats, plus de peur de leurs officiers, que de leurs ennemis; mais jamais cette peur ne vaudra le vrai courage d'un soldat, animé, par l'amour vif de la patrie; les passions dont les soldats sont pénétrés, ne contribuent pas moins au gain des batailles, que l'ordre dans lequel ils combattent, & l'art d'inspirer ces passions courageuses, vaudroit bien peut-être le meilleur traité de tactique.

Il semble, que dans notre ancien système militaire, nous ayons entrevu les vrais moyens de trouver cette espèce de pierre philosophale du

soldat citoyen : considérez , en effet , la distribution de nos troupes ; ne sont-elles pas divisées en différens corps affectés , à toutes les Provinces ? N'avons-nous pas les régimens de Normandie , de Bretagne , de Languedoc , &c ? Réalisons ce qui n'est qu'un mot dans notre système militaire ; & ce qui ne nous arrive presque jamais , faisons enfin ce que nous disons : que chaque Province ait une légion , composée , de soldats & d'officiers uniquement choisis , parmi ses propres habitans : poussez même l'attention , jusques à former chaque division de ces légions , des habitans de chaque district de la Province : que ces corps soient soldés , entretenus , & recrutés par la Province , par le district qui leur sert , pour ainsi dire de mere & de berceau : qu'ils aient tous , non-seulement leur uniforme , leurs drapeaux , mais des décorations , des récompenses militaires , qui les distinguent entr'eux : qu'on ne puisse jamais confondre les militaires des différentes Provinces : & j'ose vous répondre que l'émulation de l'honneur , se joignant de Province à Province au patriotisme général qu'inspirera le nom François , vous aurez des soldats à la fois courageux , disciplinés & citoyens , des soldats d'autant plus redoutables aux autres , que vous ne les redouterez jamais vous-mêmes.

Sur le même plan , mais non peut-être , avec la même facilité , pourroit s'ordonner notre système économique. Le malheur , en matiere de finance , est que le désordre perpétue le désordre ; les abus y sont tout à la fois effet & cause ; & ce qui fait qu'un Etat est très-obéré , l'empêche aussi de cesser de l'être : il arrive enfin que plus l'économie est nécessaire , plus elle est difficile ; comme la vertu dans un particulier suppose un bon naturel , l'économie dans un grand Etat y suppose l'aisance de tous les citoyens : la France est bien loin de ce terme , & je ne sais quand elle y parviendra ; mais j'ose dire , que si jamais les finances cessent d'être une machine aussi vaste que ruineuse , ce sera dans l'heureux moment , où chaque Province , uniquement obligée à verser , au trésor public , la portion de subside dont elle est chargée , sera libre de l'imposer sur ses habitans , & de le percevoir sur le plan qu'elle jugera le plus convenable à ses intérêts : c'est alors , que l'émulation d'économie , de vigilance , & de lumière , pourra se former de district à district , & de Province à Province : c'est alors que dans les Etats des Provinces , on distinguera , on récompensera , par l'honneur & la louange publique , la commune qui aura le mieux su ménager & respecter la fortune de ses enfans : les

Etats-Généraux jugeront de même, l'économie des diverses Provinces; les tableaux de comparaison, éclaireront tout le Royaume, & nourriront le patriotisme & les lumières, en animant par-tout, l'émulation de mieux faire.

Ce n'est point comme l'a dit Montesquieu, en séparant l'amour de la patrie, de l'honneur, qu'on gouvernera heureusement cette vaste Monarchie; mais en fortifiant sans cesse l'un de ces sentimens par l'autre: & l'art fort simple de faire rivaliser & d'opposer pour ainsi dire les parties de l'Etat, sera le plus grand art peut-être, de resserrer ces parties entr'elles.

Toutes ces idées sur le patriotisme, les mœurs, l'inutilité, & même le danger du ressort si vanté de l'argent, étoient, il y a très-peu de tems, renvoyées avec dérision, à la République de Platon; mais heureusement de nos jours, le bon Rousseau, & le sévère Mably nous ont un peu accoutumés à elles.

On commence enfin à se douter, que la plus grande Nation, n'étant après tout composée que d'individus, il n'étoit pas tout à fait inutile de diriger les loix du bonheur des hommes, sur les regles du bien-être de l'homme. Notre propre expérience, & l'histoire qui nous apprend l'expérience des autres, nous font enfin soupçon-

ner , qu'une nation ne gagne pas plus à tourmenter ses voisins , qu'un citoyen à chicaner les siens ; bientôt peut-être , nous irons jusqu'à concevoir que de grandes flottes , allant acheter ou conquérir dans les deux Indes , ne sont pas plus essentielles , à la véritable prospérité d'une Nation , qui possède déjà le nécessaire , & même une partie du superflu , qu'un seul vaisseau voguant pour enrichir un négociant , n'est un instrument nécessaire à son bonheur. On reconnoitra , j'ose l'espérer , que la politique de se ruiner d'abord par la guerre , afin de s'enrichir ensuite par le commerce , n'est pas la plus admirable politique.

On sentira , après tant de fautes & de malheurs , qu'il faut laisser développer insensiblement & d'elles-mêmes , les forces naturelles d'un Etat bien constitué , comme on laisse développer sans les gêner , ni les presser , les forces & les facultés d'un enfant bien organisé ; qu'enfin la plupart de nos loix & de nos institutions ont produit jusqu'à présent , dans nos sociétés Européennes , l'effet de ces corps de fer & de baleine , qui corrompoient la forme humaine , dans l'objet de la contenir & de réformer.

O sua si bona norint.

E X P L I C A T I O N

N É C E S S A I R E.

IL m'a semblé nécessaire d'éclaircir quelques difficultés qui peuvent se présenter sur ce plan de représentation Nationale : il est fondé, comme on la vu, sur deux proportions.

La première est celle du territoire, de la population & de la richesse.

La seconde est, la proportion entre les classes des propriétaires, des négocians, & des artistes ou artisans.

Mais comme ces deux proportions ne sont pas les mêmes, & qu'elles ne sont point établies sur les mêmes différences, les nombres qui résulteront de la première, pourroient très-souvent, ne pas s'accorder, avec les nombres, qu'exigeroit la seconde.

Pour résoudre ces difficultés, il faut d'abord observer, que la première proportion, est variable par sa nature même : & cela est si vrai,

qu'on n'a voulu établir , la proportion de 3 , 2 , & 1 , entre l'étendue , la population & la richesse ; qu'afin de les rapprocher insensiblement , autant qu'il sera possible , de la proportion , 2 , 2 , & 2 ; c'est-à-dire , de l'égalité , parce qu'entre ces quantités , l'inégalité suppose presque toujours un vice politique.

Il n'en est pas de même , de la proportion , entre les classes des citoyens ; elle est fixe , par sa nature même ; & dans un Etat agricole , tel que la France , il sera toujours vrai , que les propriétaires doivent obtenir la moitié du poids , dans la balance Nationale ; & que les négocians , & les artistes ou artisans ensemble , doivent pouvoir faire équilibre , aux propriétaires , & pouvoir en même-tems , se faire équilibre entr'eux.

La conséquence à tirer de cette observation ; c'est que dans les difficultés qui se présenteroient , sur les différens nombres , exigés par les deux proportion , la première doit toujours céder à la seconde : mais il est aisé de voir en même-tems , qu'en ajoutant un , deux ou trois Députés au plus , il sera facile d'accorder ces nombres ensemble.

Supposons , par exemple , que la proportion de

l'étendue , de la population & de la richesse , détermine 17 Députés pour une Province , & 22 pour une autre : il est clair que dans la division de ces nombres , on ne sauroit trouver la proportion entre les classes.

Mais dans ce cas , il suffiroit d'élever , les 17 Députés , jusqu'à 20 , & les 22 jusqu'à 24. Alors on aura d'un côté 10 Députés pour les propriétaires , 5 pour le commerce & 5 pour les arts & sciences : & de l'autre , on auroit , 12 Députés pour l'agriculture , 6 pour le commerce & 6 pour les arts , &c.

Ceci présente encore une difficulté ; comment diviserait-on , par exemple , ces 5 Députés pour le commerce , & ces 5 autres pour les arts ?

Dans les cas pareils ; il me semble que lorsqu'il s'agira de diviser un nombre de Députés impair , entre les propriétaires , le plus grand , doit être affecté aux petits propriétaires : mais s'il s'agissoit de diviser un tel nombre entre des négocians en gros , & des marchands en détail ; ou bien entre des artistes & des artisans , le plus grand nombre alors , devrait être accordé aux négocians en gros , contre les marchands en détail , & aux artistes , contre les artisans.

La raison de cette différence est , que les petits propriétaires doivent être préférés , comme plus utiles ; & les négocians en gros , ainsi que les artistes , doivent l'être comme plus éclairés. Ainsi de 5 Députés propriétaires , 3 seront nommés parmi les petits , & 2 parmi les grands. Au lieu que 5 Députés pour le commerce , ou pour les arts , 3 seront pris chez les négocians en gros , ou chez les artistes , & 2 seulement chez les marchands en détail ou chez les artisans.

Ces solutions peuvent s'appliquer , aux difficultés qui surviendroient dans la formation des assemblées Provinciales.

Si la proportion du territoire , de la population , & de la richesse des districts d'une Province , porte le nombre des membres de son assemblée , à 210 Députés , élevez-les à 212 , afin d'avoir dans votre assemblée Provinciale , 106 Députés agricoles , 53 pour le commerce , & 53 pour les arts.

La première proportion , n'accorde-t-elle à un district , que 6 Députés ? Portez ce nombre à 8 , & il enverra , 4 Députés pour les propriétaires , 2 pour le commerce , & 2 pour les arts.

Un autre district est-il fixé à 9 Députés , par

son étendue , sa population & sa richesse ? Elevez ce nombre à 12 ; 6 à raison de l'agriculture , 3 pour le commerce , & 3 pour les arts , & ainsi de suite.

On pourroit dans les assemblées élémentaires des chefs de famille , établir facilement une règle pareille.

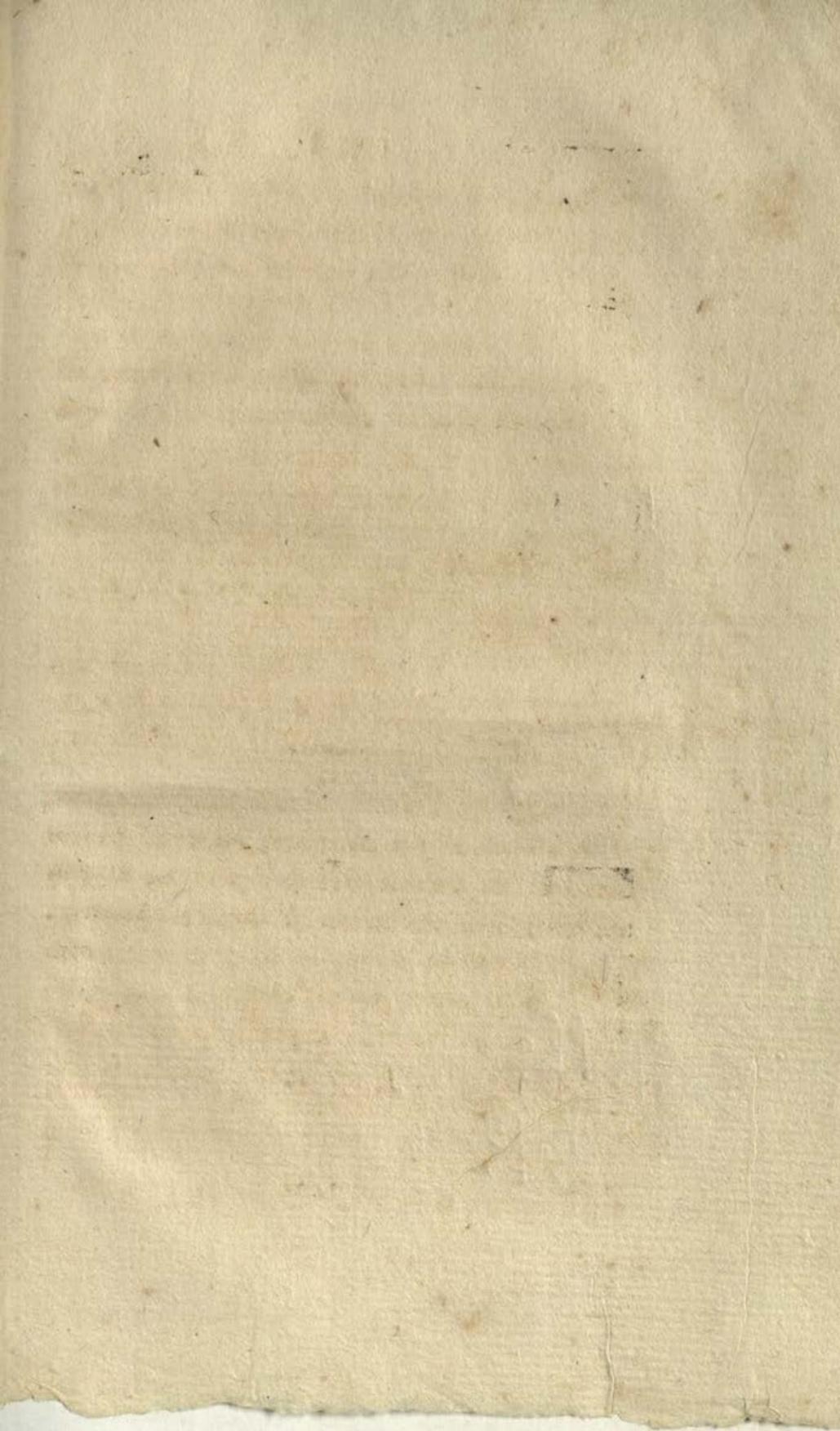
Depuis 300 votans , jusqu'à 600 ; elles nommeront 4 Députés pour l'assemblée de district , 2 propriétaires , un commerçant , & un artiste ou artisan.

Depuis 600 votans , jusqu'à 1200 ; elles nommeront 8 Députés ; 4 propriétaires , 2 commerçans , un artiste & un artisan , &c. &c.

Je n'en dirai pas davantage ; je crois que ces principes de solution peuvent suffire pour le plus grand nombre de cas , en se souvenant toujours , que la proportion des classes doit être invariable , mais que les autres peuvent changer , & qu'enfin , dans toutes ces matieres , la plus grande perfection , n'est jamais qu'une simple approximation , du juste & du vrai.

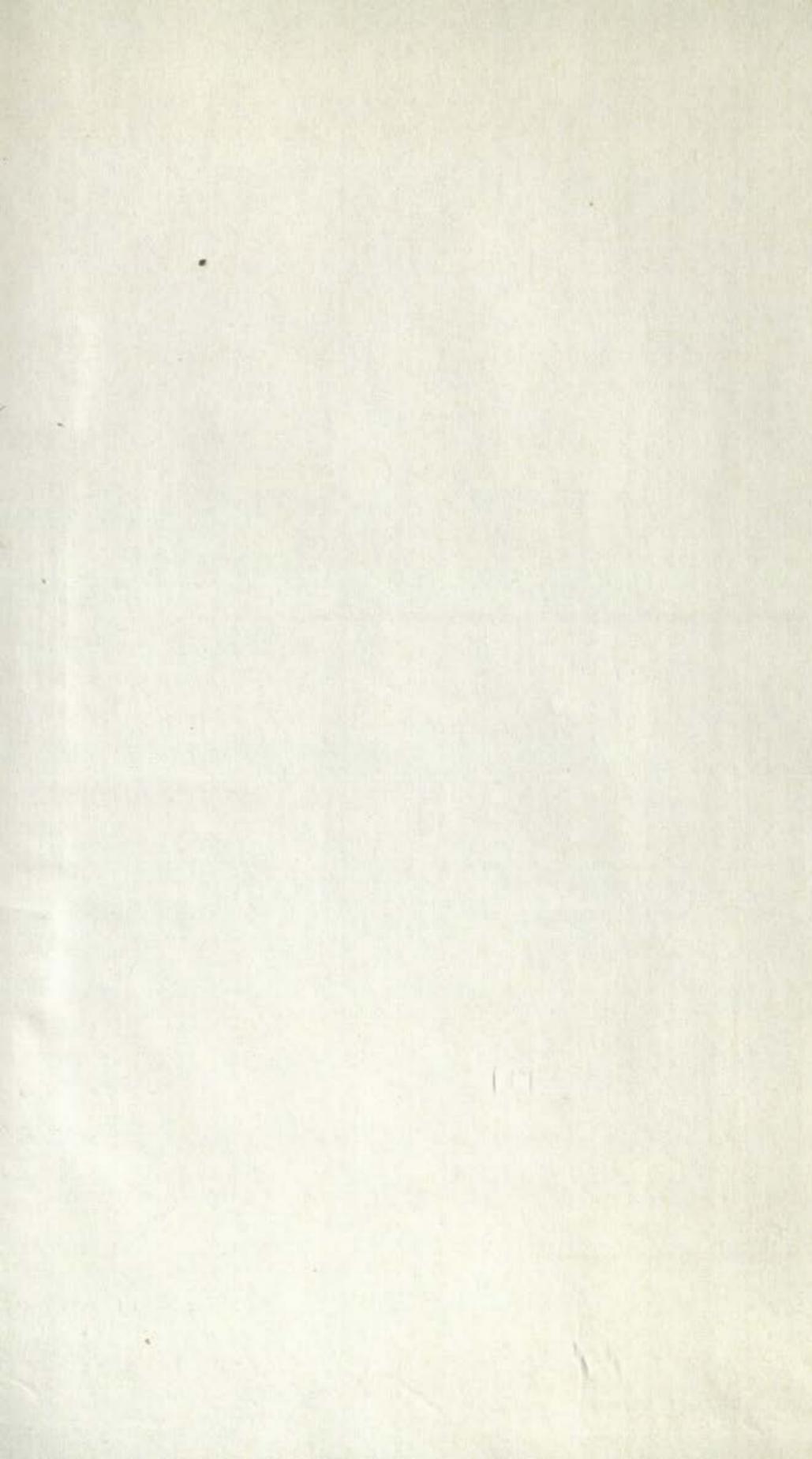
FIN.





Cartilla

D.R. 4°



CONS